

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Yves PARINGAUX a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Martine ABOT a donné pouvoir à Anne MONNEAU, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE.

Absentes : Anne JUILLET, Ilizette SA.

Secrétaires de séance : Camille LECUIT et Joël AGEORGES;

Session ordinaire

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés
publics

Fondettes, le 20 juin 2016

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation du conseil municipal du 29 septembre 2016

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) - 1 projet du budget annexe du lotissement "Garreau"

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 29 septembre 2016 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 28 juin 2016
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ **FINANCES LOCALES**

1. Convention d'objectifs 2016-2019 avec l'association Alerte Sportive de Fondettes
2. Subvention exceptionnelle à l'association FCPE du collège Jean Roux
3. Demande de fonds de concours à Tour(s)plus pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
4. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition d'un désherbeur thermique
5. Participation financière et convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Le Maymoni réalisée par le groupe SNI Nouveau Logis Centre-Limousin
6. Création d'un lotissement communal au lieu-dit Garreau
 - A/ Création d'un budget annexe de lotissement
 - B/ Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH n° 515 sise au lieu-dit Garreau en vue de la création d'un lotissement communal et demande de permis d'aménager
7. Décision modificative n°2 sur le budget principal 2016

↳ **ENSEIGNEMENT**

8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence - année scolaire 2015-2016

9. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires avec l'association SPORT ANIM 37

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

10. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ouvert aux communes de l'agglomération
11. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département, Tour(s)plus, et des communes de l'agglomération en vue de l'achat de formations pour la santé et la sécurité au travail

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

12. Compromis de vente du lot n°3 de la copropriété des ateliers relais située rue Claude Chappe
13. Compromis de vente du lot n°1 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie
14. Compromis de vente des lots n°3 et 4 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie
15. Compromis de vente des lots n°2 et 5 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie
16. Acquisition d'une partie de la parcelle ZS n°1304 pour élargissement de la rue Alfred de Musset
17. Acquisition d'une partie de la parcelle ZS n°1306 pour élargissement des rues André Chénier et Alfred de Musset
18. Modification de la convention de mise à disposition de la parcelle BS 175 en vue de la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à déchets ménagers rue de la Planche
19. Convention avec Gaz Réseau Distribution France pour la mise en servitude de la parcelle communale ZP n°240, rue Edouard Branly, en vue de la pose en souterrain d'une canalisation et de ses accessoires pour l'alimentation en gaz du Centre Technique Municipal
20. Transfert des équipements communs du lotissement Les Charpenteries réalisés par la société Francelot dans le domaine communal et classement dans le domaine public
21. Dénomination du gymnase du complexe sportif du Moulin-à-Vent

↳ **VOIRIE**

22. Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
23. Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Grilles
24. Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République du n°2 au n°14
25. Classement du chemin rural constitutif de la rue André Chénier en voie communale

↳ **URBANISME**

26. Avis sur l'arrêt de projet du PLU de la commune de La Membrolle-sur-Choisille

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

27. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

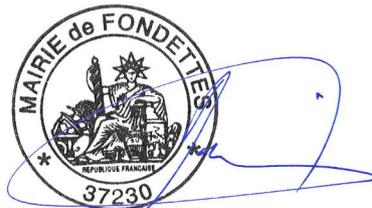
↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

28. Habitat - Fichier commun de la demande locative sociale - Approbation des modifications de la Charte de déontologie
29. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Convention de délégation de compétences à la Ville pour l'organisation des transports scolaires
30. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Gestion du service extérieur des pompes funèbres - modification des statuts
31. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Transformation de la communauté d'agglomération - saisine des conseils municipaux et du représentant de l'Etat en vue de l'obtention par décret du statut de métropole
32. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Transformation de la communauté d'agglomération - Approbation des chartes de gouvernance

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

Communication des pièces annexes :

Les pièces annexes à la note explicative de synthèse et le procès verbal à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée.

- Convention d'objectifs 2016-2019 avec l'association Alerte Sportive de Fondettes
- Convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Le Maymoni réalisée par le groupe SNI Nouveau Logis Centre-Limousin
- Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires avec l'association SPORT ANIM 37
- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ouvert aux communes de l'agglomération
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département, Tour(s)plus, et des communes de l'agglomération en vue de l'achat de formations pour la santé et la sécurité au travail
- Estimation pour la vente des ateliers relais
- Convention avec Gaz Réseau Distribution France pour la mise en servitude de la parcelle communale ZP n°240, rue Edouard Branly, en vue de la pose en souterrain d'une canalisation et de ses accessoires pour l'alimentation en gaz du Centre Technique Municipal
- Diaporama du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- Charte de déontologie pour l'utilisation du fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire
- Convention de délégation de compétences de Tour(s)plus à la Ville pour l'organisation des transports scolaires
- Statuts modifiés de Tour(s)plus pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres
- Rapport métropolitain pour la transformation de la communauté d'agglomération
- 3 Chartes de gouvernance de la Communauté d'agglomération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	9
1. Convention d'objectifs 2016-2019 avec l'association Alerte Sportive de Fondettes	17
2. Subvention exceptionnelle à l'association FCPE du collège Jean Roux	18
3. Demande de fonds de concours à Tour(s)plus pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	19
4. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition d'un désherbeur thermique	20
5. Participation financière et convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Le Maymoni réalisée par le groupe SNI Nouveau Logis Centre-Limousin	21
6. Création d'un lotissement communal au lieu-dit Garreau A/ Création d'un budget annexe de lotissement B/ Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH n° 515 sise au lieu-dit Garreau en vue de la création d'un lotissement communal et demande de permis d'aménager	24 25
7. Décision modificative n°2 sur le budget principal 2016	29
8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence - année scolaire 2015-2016	32
9. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires avec l'association SPORT ANIM 37	33
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ouvert aux communes de l'agglomération	34
11. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département, Tour(s)plus, et des communes de l'agglomération en vue de l'achat de formations pour la santé et la sécurité au travail	36
12. Compromis de vente du lot n°3 de la copropriété des ateliers relais située rue Claude Chappe	37
13. Compromis de vente du lot n°1 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie	40
14. Compromis de vente des lots n°3 et 4 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie	42
15. Compromis de vente des lots n°2 et 5 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie	44
16. Acquisition d'une partie de la parcelle ZS n°1304 pour élargissement de la rue Alfred de Musset	45
17. Acquisition d'une partie de la parcelle ZS n°1306 pour élargissement des rues André Chénier et Alfred de Musset	46
18. Modification de la convention de mise à disposition de la parcelle BS 175 en vue de la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à déchets ménagers rue de la Planche	47
19. Convention avec Gaz Réseau Distribution France pour la mise en servitude de la parcelle communale ZP n°240, rue Edouard Branly, en vue de la pose en souterrain d'une canalisation et de ses accessoires pour l'alimentation en gaz du Centre Technique Municipal	48
20. Transfert des équipements communs du lotissement Les Charpenteries réalisés par la société Francelot dans le domaine communal et classement dans le domaine public	50

21.	Dénomination du gymnase du complexe sportif du Moulin-à-Vent	51
22.	Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)	52
23.	Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Grilles	53
24.	Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République du n°2 au n°14	54
25.	Classement du chemin rural constitutif de la rue André Chénier en voie communale	56
26.	Avis sur l'arrêt de projet du PLU de la commune de La Membrolle-sur-Choisille	57
27.	Modification du tableau des effectifs du personnel communal	58
28.	Habitat - Fichier commun de la demande locative sociale - Approbation des modifications de la Charte de déontologie	59
29.	Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Convention de délégation de compétences à la Ville pour l'organisation des transports scolaires	61
30.	Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Gestion du service extérieur des pompes funèbres - modification des statuts	62
31.	Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Transformation de la communauté d'agglomération - saisine des conseils municipaux et du représentant de l'Etat en vue de l'obtention par décret du statut de métropole	63
32.	Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Transformation de la communauté d'agglomération - Approbation des chartes de gouvernance	69
	• Questions diverses	71

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Élection des secrétaires de séance

Madame Camille LECUIT pour la majorité et Monsieur Joël AGEORGES pour le groupe Agir pour Fondettes, sont désignés, à l'unanimité, en qualité de secrétaires de séance.

Hommage à Monsieur Alain Bigot

Monsieur le Maire : *"Avant de débiter cette séance, le Conseil Municipal et moi-même tenions à rendre hommage à Alain Bigot qui nous a quittés le 28 août dernier à l'âge de 70 ans des suites d'une longue maladie.*

Elu fondettois durant trois mandats, tout d'abord en tant que conseiller municipal de la majorité dans l'équipe de Jean Roux entre 1983 et 1989, comme adjoint à la voirie de 1989 à 1995, puis conseiller municipal d'opposition sous Joseph Masbernât de 1995 à 2001, Alain Bigot a également eu en charge les sapeurs-pompiers dont le centre de secours se trouvait encore à Fondettes à l'époque.

Né à Tours en 1945, il résidait à Fondettes depuis 1972. Une ville pour laquelle il s'est énormément investi. Notamment au moment de prendre sa retraite, après une carrière professionnelle bien remplie. Alain Bigot travaillait en effet depuis l'âge de 15 ans dans l'entreprise familiale dont il a repris les rênes après son grand-père et son père pour la développer et créer Interbureau avec une équipe de 14 salariés. Une entreprise spécialisée dans l'agencement de bureau bien connue dans la région tourangelle.

Membre du Rotary Club, il était également passionné de la mer et de la Bretagne où il se rendait souvent.

Lors de la cérémonie du 11 novembre 2015, j'ai eu l'honneur de lui remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale décernée par la Préfecture en récompense de son dévouement pour notre collectivité. Un homme que son ancienne collègue élue Mauricette Guilpain qualifiait de jovial, généreux, aimé de tous, au contact facile et toujours à l'écoute des gens.

Ce soir, nos pensées vont à son épouse Françoise, à sa famille ainsi qu'à ses amis que je sais très nombreux à Fondettes. Nous leur présentons nos sincères condoléances. Je vous remercie d'observer une minute de silence en la mémoire d'Alain Bigot."

Le public observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain BIGOT.

Approbation du Procès verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur LACROIX rappelle qu'il était secrétaire de séance lors du dernier conseil municipal et qu'après avoir regardé attentivement le procès-verbal, il a remarqué qu'auparavant il était rédigé pratiquement mot à mot alors qu'aujourd'hui, il est retranscrit. Il indique que certains propos ne ressortent pas et demande de revenir à l'ancienne formule. Il pense que la reformulation doit être un travail lourd à réaliser comparativement à une transcription simple des propos qui lui paraît largement suffisante et il lui semble que c'est beaucoup plus clair.

Monsieur le Maire précise que toutes les interventions doivent figurer dans le procès-verbal. Il rappelle que l'agent en charge du service est une professionnelle reconnue et qu'elle est seule puisque son collègue est en arrêt maladie depuis un an. Il indique que cela pose problème, et après avoir échangé avec l'agent sur ce qui était possible, il informe que le procès-verbal proposé à l'approbation est conforme au code général des collectivités territoriales (CGCT). C'est une nouvelle méthode de travail qui existait sous d'autres mandats, sous celui de Monsieur MASBERNAT et de Monsieur PASQUIER. Il n'y a pas de changement particulier. La retranscription intégrale avait été mise en œuvre en 2011 lors de l'ancienne mandature. Il précise qu'il trouve que les propos sont plutôt très clairs et précise *"si vous avez vu des propos qui n'apparaissent pas, il faut le signaler, ce n'est pas normal, moi après l'avoir relu, je n'en ai pas trouvé"*

Monsieur LACROIX signale qu'au point n°9, il est dit "Monsieur LAUNAY précise à Madame BELLANGER que.... ". Il semble donc que Madame BELLANGER ait posé une question mais on ne voit pas apparaître la question.

Monsieur le Maire répond que cette question sera rajoutée.

Monsieur LACROIX trouve que le mot à mot serait beaucoup plus simple pour les services.

Monsieur Cédric de OLIVEIRA interroge "Y avait -il d'autres remarques sur le procès-verbal ?"

Monsieur LACROIX intervient à nouveau " je dis bien que le problème ce n'est pas les services, c'est ce qu'on lui dit de faire, le mot à mot serait beaucoup plus léger et plus simple pour le personnel"

Monsieur le Maire indique que le débat est clos sur le sujet puisque le procès-verbal respecte les dispositions du CGCT et que la méthode tient compte de la réduction temporaire de personnel au sein du service du conseil municipal. Il souhaite que le personnel communal soit respecté et rappelle qu'en cas de contestation, il lui est toujours possible de saisir le Tribunal administratif.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rajout au procès-verbal du 28 juin 2016 :

Page 32 - Question n°9 - la question de Madame BELLANGER est rajoutée avant la réponse de Monsieur LAUNAY comme suit :

Madame BELLANGER demande quelle activité va être pratiquée dans ces locaux.

Monsieur LAUNAY précise à Madame BELLANGER que les acheteurs... réunis sous forme de SCI (société civile immobilière), œuvrent dans le secteur de la menuiserie.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet	Coût HT ou (*) forfait et TVA incluse en €
09/05/16	DC20160509A088	Commande publique - Marché de prestation de service avec Madame L'Arbalestrier de Fondettes pour des interventions ponctuelles au titre de l'analyse des pratiques professionnelles auprès des agents des écoles publiques de la ville (1 fois/mois selon les besoins) (1) 50,00 € TTC/l'heure	(1)
13/06/16	DC20160616F110	Commande publique - Marchés de travaux pour la réfection des sanitaires au niveau R+ 1 de l'Espace culturel de l'Aubrière (2)	

		LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC	(2)
		Lot n°1 : menuiserie	Menuiseries MOREAU Azay Le Rideau	2 287,03 €	2 744,44 €	
		Lot n°2 : électricité	SARL NOUVEL Fondettes	2 776,05€	3 331,26 €	
		Lot n°3 : plomberie sanitaires chauffage	Sté PRIMORAC Joué-Lès-Tours	6 653,88 €	7 984,66 €	
		Lot n°4 : doublage cloisons – faux plafonds	Société MV Aménagement Tours	2 129,96 €	2 555,95 €	
		Lot n°5 : carrelages faïences	SAS MAGALHAES Chanceaux-sur-Choisille	840,28 €	1 008,34 €	
		Lot n°6 : peinture	Sté FRÉHEL Tours	1 450 €	1 740 €	
14/06/16	DC20160614F115	Commande publique - Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le 21 août 2016 à l'occasion de la fête de Fondettes avec Pyro Concept de Nazelles Négron				4 583,33
14/06/16	DC20160614F116	Domaine et patrimoine - Convention de location d'un sous-compteur électrique installé au presbytère pour l'éclairage de l'église avec l'association diocésaine de Tours. (3) La Ville rembourse ses consommations électriques				(3)
16/06/16	DC20160616C117	Culture - Contrat de cession avec Luigi Piazzon, accordéoniste, pour le droit d'exploitation de représentation d'une déambulation le 14 juillet				300*
17/06/16	DC20160617C119	Culture - Mise à disposition d'un local communal (rue des Clérisseaux) au profit du Club aquariophilie (4 allée des Camélias à Fondettes) à titre gracieux pour y mener les activités liées aux statuts de l'association				---
17/06/16	DC20160617C120	Culture - Convention de prestation de service entre la Ville et la Protection civile d'Indre-et-Loire de Tours pour le feu d'artifice du 21 août 2016				267,25 *
20/06/16	DC20160620G121	Domaine public - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement ZA D02) pour 113,05 €				---
20/06/16	DC20160620G122	Domaine public - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement GG 20) pour 113,05 €				---
20/06/16	DC20160620F123	Commande publique - Marché pour la réfection partielle de la couverture de la crèche municipale avec la Société Grand Ouest Etanchéité SAS de Veigné				23 000
20/06/16	DC20160620F124	Commande publique - Marché pour l'acquisition de mobiliers urbains avec l'entreprise Concepturbain de Parçay-Meslay (4) Lot 1 - corbeilles métalliques : 6 corbeilles pour 3 600 € HT Lot 2 - cendrier : 1 cendrier pour 263 € HT				(4)

22/06/16	DC20160622C125	Culture - Contrat de cession avec l'association Les Géants pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "Les Zellibulles" à l'occasion du marché de Noël	2 835,31*																								
23/06/16	DC20160623F126	Commande publique - Marché d'acquisition d'un désherbeur thermique et de sa remorque avec la Société Boisseau Mr Jardinage de Saint-Avertin (avec options : 2ème lance + enrouleur et potence)	22 183																								
23/06/16	DC20160623F127	Commande publique - Marché de fourniture et pose d'une structure de jeu avec sol de réception pour enfants à l'école Camille Claudel et pour le square Constância avec la société Produlic SAS de Vouvray	18 305,52																								
23/06/16	DC20160623G128	Domaine public - Octroi d'une case columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement B 1) pour 358,50 €	---																								
27/06/16	DC20160627F129	Commande publique - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sur le complexe sportif du Moulin-à-Vent avec le Cabinet ALU de Cheptainville - actualisation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (5) Montant des honoraires : 65 664,18 € HT	(5)																								
29/06/16	DC20160629F130	Commande publique - Marchés de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avec la Société PAREDES CSE de Verneuil-sur-Vienne. (6) Marchés à bons de commande avec un montant maximum annuel de 9 000 €	(6)																								
29/06/16	DC20160629F131	Commande publique - Marché de transports scolaires avec la Société Sarl Grosbois de Ambillou (7) <u>Lot 1</u> (ramassage scolaire : forfait jour de 378,28 € HT <u>Lot 2</u> (transport temps intermédiaire C Claudel et TAP) : marché à bons de commande avec un montant minimum de 4 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT pour la durée du marché <u>Lot 3</u> (transport vers les équipements durant le temps scolaire) : marché à bons de commande avec un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT pour la durée du marché	(7)																								
04/07/16	DC20160629F132	Finances locales - Revalorisation des droits de concessions de cimetière et de columbarium à compter du 1er janvier 2017 <table border="1" data-bbox="523 1317 1173 1818"> <thead> <tr> <th>TARIFS 2017</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Concession de terrain traditionnelle</td> </tr> <tr> <td>15 ans</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>300,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Droits de superposition</td> </tr> <tr> <td></td> <td>90,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Emplacement caveau urne</td> </tr> <tr> <td>15 ans</td> <td>75,00 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nouveau columbarium</td> </tr> <tr> <td>Urne 15 ans</td> <td>300,00 €</td> </tr> <tr> <td>Urne 30 ans</td> <td>600,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La concession pour un enfant est fixée à la moitié du prix</p>	TARIFS 2017	Montant	Concession de terrain traditionnelle		15 ans	150,00 €	30 ans	300,00 €	Droits de superposition			90,00 €	Emplacement caveau urne		15 ans	75,00 €	30 ans	150,00 €	Nouveau columbarium		Urne 15 ans	300,00 €	Urne 30 ans	600,00 €	---
TARIFS 2017	Montant																										
Concession de terrain traditionnelle																											
15 ans	150,00 €																										
30 ans	300,00 €																										
Droits de superposition																											
	90,00 €																										
Emplacement caveau urne																											
15 ans	75,00 €																										
30 ans	150,00 €																										
Nouveau columbarium																											
Urne 15 ans	300,00 €																										
Urne 30 ans	600,00 €																										
04/07/16	DC20160704F133	Finances locales - Revalorisation des droits de place sur les marchés de plein air (+1,5 %) à compter du 1er janvier 2017 Non abonné : 1,20 € le mètre linéaire par marché Abonné : 38,95 € par m/linéaire par an (pour 1 marché)	---																								

04/07/16	DC20160704F134	Finances locales - Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les taxis (+1,5 %) à compter du 1er janvier 2017 : soit 67,70 € pour 1 emplacement pour 1 an	---																														
04/07/16	DC20160704F135	Finances locales - Revalorisation du transport scolaire (+1,5 %) pour l'année scolaire 2016-2017 <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre d'enfants</th> <th>Primaires et collégiens/ 5 jours</th> </tr> <tr> <th>Montant annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1er enfant</td> <td>114,55 €</td> </tr> <tr> <td>2ème enfant</td> <td>90,50 €</td> </tr> <tr> <td>A partir du 3ème enfant</td> <td>11,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'enfants	Primaires et collégiens/ 5 jours	Montant annuel	1er enfant	114,55 €	2ème enfant	90,50 €	A partir du 3ème enfant	11,50 €	---																					
Nombre d'enfants	Primaires et collégiens/ 5 jours																																
	Montant annuel																																
1er enfant	114,55 €																																
2ème enfant	90,50 €																																
A partir du 3ème enfant	11,50 €																																
04/07/16	DC20160704F136	Finances locales - Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à l'école de la Guignière (+1,5 %) pour l'année scolaire 2016-2017 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de présence</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matin</td> <td>1,73 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel matin</td> <td>23,04 €</td> </tr> <tr> <td>Soir</td> <td>2,84 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel soir</td> <td>37,61 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel matin et soir</td> <td>57,80 €</td> </tr> <tr> <td>Etude surveillée</td> <td>1,43 €</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de présence	Montant	Matin	1,73 €	Forfait mensuel matin	23,04 €	Soir	2,84 €	Forfait mensuel soir	37,61 €	Forfait mensuel matin et soir	57,80 €	Etude surveillée	1,43 €	---																
Temps de présence	Montant																																
Matin	1,73 €																																
Forfait mensuel matin	23,04 €																																
Soir	2,84 €																																
Forfait mensuel soir	37,61 €																																
Forfait mensuel matin et soir	57,80 €																																
Etude surveillée	1,43 €																																
04/07/16	DC20160704F137	Finances locales - Revalorisation des tarifs des activités sportives (+1,5 %) à compter de la rentrée sportive 2016-2017 <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Une heure de tennis ou de badminton ou 45 minutes de squash</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Location par court</th> <th colspan="2">Carte de 10 locations par court</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hors commune</td> <td>11,30 €</td> <td>Hors commune</td> <td>101,35 €</td> </tr> <tr> <td>CE</td> <td>10,15 €</td> <td>CE</td> <td>91,20 €</td> </tr> <tr> <td>Fondettois</td> <td>9,05 €</td> <td>Fondettois</td> <td>81,05 €</td> </tr> <tr> <td>ASF & COS Fondettes</td> <td>2,80 €</td> <td>ASF & COS Fondettes</td> <td>25,30 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la location aux groupes constitués hors commune (centres aérés, lycées, associations et comités d'entreprises, ...), le tarif hors commune est divisé par deux.</p> <p>Pour les écoles et les associations de Fondettes, la location est gratuite</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Activité la demi-journée</th> <th>Commune</th> <th>Hors commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendez-vous sports Sports sénior Sport handi</td> <td>4,50 €</td> <td>5,65 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Achat de badge : 4,00 €</p>	Une heure de tennis ou de badminton ou 45 minutes de squash				Location par court		Carte de 10 locations par court		Hors commune	11,30 €	Hors commune	101,35 €	CE	10,15 €	CE	91,20 €	Fondettois	9,05 €	Fondettois	81,05 €	ASF & COS Fondettes	2,80 €	ASF & COS Fondettes	25,30 €	Activité la demi-journée	Commune	Hors commune	Rendez-vous sports Sports sénior Sport handi	4,50 €	5,65 €	---
Une heure de tennis ou de badminton ou 45 minutes de squash																																	
Location par court		Carte de 10 locations par court																															
Hors commune	11,30 €	Hors commune	101,35 €																														
CE	10,15 €	CE	91,20 €																														
Fondettois	9,05 €	Fondettois	81,05 €																														
ASF & COS Fondettes	2,80 €	ASF & COS Fondettes	25,30 €																														
Activité la demi-journée	Commune	Hors commune																															
Rendez-vous sports Sports sénior Sport handi	4,50 €	5,65 €																															

04/07/16	DC20160704F138	<p>Finances locales - Revalorisation du prix du repas dans le cadre du service de restauration scolaire (+ 1,5 %) pour l'année scolaire 2016-2017</p> <p><u>Conditions</u> Pour les élèves utilisant le service de restauration de façon régulière, la tarification est établie à partir du quotient familial (QF). Le quotient familial est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tarifs réguliers par tranche de QF</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- de 500 €</td> <td>2,69 €</td> </tr> <tr> <td>de 501 € à 700 €</td> <td>2,98 €</td> </tr> <tr> <td>de 701 € à 1 100 €</td> <td>3,07 €</td> </tr> <tr> <td>de 1 101 € à 1 360 €</td> <td>3,16 €</td> </tr> <tr> <td>de 1 361 € à 2 000 €</td> <td>3,35 €</td> </tr> <tr> <td>de 2 001 € à 2 600 €</td> <td>3,50 €</td> </tr> <tr> <td>> 2 601 €</td> <td>3,70 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tarifs Occasionnels sans QF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Occasionnels</td> <td>4,05 €</td> </tr> <tr> <td>Protocole Accueil Individualisé</td> <td>1,21 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel communal</td> <td>4,28 €</td> </tr> <tr> <td>Éducation nationale</td> <td>5,48 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le tarif médian est de 3,16 € par repas. Ce tarif médian est appliqué aux familles d'accueil et lors des sorties scolaires</p>	Tarifs réguliers par tranche de QF	Montant	- de 500 €	2,69 €	de 501 € à 700 €	2,98 €	de 701 € à 1 100 €	3,07 €	de 1 101 € à 1 360 €	3,16 €	de 1 361 € à 2 000 €	3,35 €	de 2 001 € à 2 600 €	3,50 €	> 2 601 €	3,70 €	Tarifs Occasionnels sans QF		Occasionnels	4,05 €	Protocole Accueil Individualisé	1,21 €	Personnel communal	4,28 €	Éducation nationale	5,48 €	---
Tarifs réguliers par tranche de QF	Montant																												
- de 500 €	2,69 €																												
de 501 € à 700 €	2,98 €																												
de 701 € à 1 100 €	3,07 €																												
de 1 101 € à 1 360 €	3,16 €																												
de 1 361 € à 2 000 €	3,35 €																												
de 2 001 € à 2 600 €	3,50 €																												
> 2 601 €	3,70 €																												
Tarifs Occasionnels sans QF																													
Occasionnels	4,05 €																												
Protocole Accueil Individualisé	1,21 €																												
Personnel communal	4,28 €																												
Éducation nationale	5,48 €																												
04/07/16	DC20160704F139	<p>Finances locales - Revalorisation du tarif de location d'un logement communal (occupé par l'abbé) indexé sur l'indice du coût de la revalorisation des loyers. Montant du loyer à l'année : 232,17 €</p> <p><u>Calcul</u> - Moyenne 2ème trimestre 2014 = 125,15 € - Moyenne 2ème trimestre 2015 = 125,25 € Revalorisation : $[(125,25 - 125,15)/125,15] \times 100 = 0,08 \%$</p>	---																										
05/07/16	DC20160705F140	<p>Commande publique - Marché d'acquisition de tableaux numériques interactifs avec GIE TABLEAUX INTERACTIFS DU CENTRE de Tours - accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 24 000 € TTC (2 497,25 € HT pour un tableau)</p>	(8)																										
06/07/16	DC20160706F141	<p>Commande publique - Marché de prestation de service pour la location de deux véhicules électriques (type citadine Citroën C-Zéro/Durée 60 mois° avec la Sté Citroën - concession Mérigot à Fondettes (9) 208,92 €/mois maintenance comprise</p>	(9)																										
07/07/16	DC20160707F142	<p>Finances locales - Revalorisation des tarifs de location des salles communales de 1,5 % (grande salle du centre culturel de L'Aubrière, petite, salle Jules Piednoir, Choisille)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Grande salle de L'Aubrière (390 p)</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fondettois</td> <td>403,00 €</td> <td>547,10 €</td> </tr> <tr> <td>Hors Commune</td> <td>791,70 €</td> <td>1 130,70 €</td> </tr> <tr> <td>Association de la Commune</td> <td>73,90 €</td> <td>73,90 €</td> </tr> </tbody> </table>	Grande salle de L'Aubrière (390 p)	Journée	Week-end	Fondettois	403,00 €	547,10 €	Hors Commune	791,70 €	1 130,70 €	Association de la Commune	73,90 €	73,90 €	---														
Grande salle de L'Aubrière (390 p)	Journée	Week-end																											
Fondettois	403,00 €	547,10 €																											
Hors Commune	791,70 €	1 130,70 €																											
Association de la Commune	73,90 €	73,90 €																											

		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Petite salle de L'Aubrière (80 p)</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fondettois</td> <td></td> <td>193,90 €</td> <td>248,70 €</td> </tr> <tr> <td>Hors Commune</td> <td></td> <td>303,50 €</td> <td>414,10 €</td> </tr> <tr> <td>Association de la Commune</td> <td></td> <td>42,95 €</td> <td>42,95 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Salle Jules Piednoir (30 p)</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> <tr> <td>Fondettois</td> <td></td> <td>83,25 €</td> <td>96,45 €</td> </tr> <tr> <td>Hors Commune</td> <td></td> <td>110,65 €</td> <td>138,05 €</td> </tr> <tr> <td>Association de la Commune</td> <td></td> <td>14,30 €</td> <td>14,30 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Salle Espace Choisille (40 p)</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> <tr> <td>Fondettois</td> <td></td> <td>81,20 €</td> <td>96,45 €</td> </tr> <tr> <td>Hors Commune</td> <td></td> <td>177,65 €</td> <td>192,45 €</td> </tr> <tr> <td>Association de la Commune</td> <td></td> <td>30,45 €</td> <td>45,70 €</td> </tr> <tr> <td>Entreprise Fondettoises</td> <td></td> <td>76,15 €</td> <td>106,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Petite salle de L'Aubrière (80 p)		Journée	Week-end	Fondettois		193,90 €	248,70 €	Hors Commune		303,50 €	414,10 €	Association de la Commune		42,95 €	42,95 €	Salle Jules Piednoir (30 p)		Journée	Week-end	Fondettois		83,25 €	96,45 €	Hors Commune		110,65 €	138,05 €	Association de la Commune		14,30 €	14,30 €	Salle Espace Choisille (40 p)		Journée	Week-end	Fondettois		81,20 €	96,45 €	Hors Commune		177,65 €	192,45 €	Association de la Commune		30,45 €	45,70 €	Entreprise Fondettoises		76,15 €	106,00 €	
Petite salle de L'Aubrière (80 p)		Journée	Week-end																																																				
Fondettois		193,90 €	248,70 €																																																				
Hors Commune		303,50 €	414,10 €																																																				
Association de la Commune		42,95 €	42,95 €																																																				
Salle Jules Piednoir (30 p)		Journée	Week-end																																																				
Fondettois		83,25 €	96,45 €																																																				
Hors Commune		110,65 €	138,05 €																																																				
Association de la Commune		14,30 €	14,30 €																																																				
Salle Espace Choisille (40 p)		Journée	Week-end																																																				
Fondettois		81,20 €	96,45 €																																																				
Hors Commune		177,65 €	192,45 €																																																				
Association de la Commune		30,45 €	45,70 €																																																				
Entreprise Fondettoises		76,15 €	106,00 €																																																				
07/07/16	143	Commande publique – Prestation de service avec Tours Fondettes Agrocampus pour l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales par la mise en place d'un pâturage ovin (convention pour une année renouvelable)	1 300,00																																																				
08/07/16	144	<p>Commande publique – Avenants au marché de réfection des sanitaires au niveau R+1 du Centre Culturel de l'Aubrière (10)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise et motif</th> <th>Montant HT en €</th> <th>Montant TTC en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Menuiserie</td> <td>M. MOREAU – prestation à déduire (panneaux de chantier moins value : 15,30 %)</td> <td>- 350</td> <td>- 420</td> </tr> <tr> <td>2 Électricité</td> <td>Sarl NOUVEL – ajout d'un luminaire (plus value : 3,15 %)</td> <td>+ 87,40</td> <td>+ 104,88</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise et motif	Montant HT en €	Montant TTC en €	1 Menuiserie	M. MOREAU – prestation à déduire (panneaux de chantier moins value : 15,30 %)	- 350	- 420	2 Électricité	Sarl NOUVEL – ajout d'un luminaire (plus value : 3,15 %)	+ 87,40	+ 104,88	(10)																																								
Lot	Entreprise et motif	Montant HT en €	Montant TTC en €																																																				
1 Menuiserie	M. MOREAU – prestation à déduire (panneaux de chantier moins value : 15,30 %)	- 350	- 420																																																				
2 Électricité	Sarl NOUVEL – ajout d'un luminaire (plus value : 3,15 %)	+ 87,40	+ 104,88																																																				
11/07/16	DC20160711G146	Domaine public - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement B G 10) pour 292,85 €	---																																																				
18/07/16	DC20160718F147	Commande publique – Avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux et des vitres avec les entreprises ONET services de St-Avertin et Sarl. ATMOS de Tours pour l'allongement du contrat jusqu'au 31/12/2016)	---																																																				
20/07/16	DC20160720G148	Domaine public - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement ED 20) pour 113,05 €	---																																																				
25/07/16	DC20160725F149	<p>Commande publique – Marché de transports scolaires - lot 4 : transport ponctuels d'enfants dans et hors aggro. pour l'année scolaire 2016-2017 avec la Cie des autocars de Touraine (Tours)</p> <p>(12) Marché à bons de commande de 4 000 € minimum et 22 000 € maximum</p>	(12)																																																				
26/07/16	DC20160726G150	Domaine public - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement GG 13) pour 292,85 €	----																																																				
04/08/16	DC20160804G151	Domaine public - Octroi d'une concession de Columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement C 18) pour 179,25 €	----																																																				

22/08/16	DC20160822G152	Domaine public - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement KD 04) pour 113,05 €	---																																				
01/09/16	DC20160901F153	Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du secteur des Grands champs et son aménagement - Permis d'aménager et dossier loi sur l'eau. (13) A) Taux de rémunération de 1,824 % sur le montant de la tranche ferme : 17 730 € B) Taux de rémunération de 2,294 % sur les tranches conditionnelles : 22 300 € C) Rémunération étude pour PC et loi sur l'eau : 6 000 € D) Etude au cas par cas : 4 000 €	(13)																																				
02/09/16	DC20160902F154	Commande publique – Marchés de travaux concernant le réaménagement de la salle Georges Migot du Centre culturel de L'Aubrière (12)	(12)																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>ENTREPRISE</th> <th>MONTANT HT en €</th> <th>MONTANT TTC en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : désamiantage</td> <td>ATMOSPHERE 37 de Saint Cyr/Loire</td> <td>5 960,00</td> <td>7 152,00</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : menuiserie ext. instal. chantier</td> <td>MIROITERIE ST HUBERT de La Ville aux Dames</td> <td>19 500,00</td> <td>23 400,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Lot 3 : menuiserie intérieure./agencement : lot infructueux</td> </tr> <tr> <td>Lot : plomberie/san. chauffage</td> <td>SAS PRIMORAC de Joué les Tours</td> <td>6 430,20</td> <td>7 716,24</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Lot 5 : électricité : lot infructueux</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 : double cloisons – faux plafonds</td> <td>Société MV Aménagement de Tours</td> <td>10 038,95</td> <td>12 046,74</td> </tr> <tr> <td>Lot 7 : peinture – revêt. sol</td> <td>Société FRÉHEL de Tours</td> <td>12 477,30</td> <td>14 972,76</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Lot n°8 : création graphique : lot infructueux</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	Lot 1 : désamiantage	ATMOSPHERE 37 de Saint Cyr/Loire	5 960,00	7 152,00	Lot 2 : menuiserie ext. instal. chantier	MIROITERIE ST HUBERT de La Ville aux Dames	19 500,00	23 400,00	Lot 3 : menuiserie intérieure./agencement : lot infructueux				Lot : plomberie/san. chauffage	SAS PRIMORAC de Joué les Tours	6 430,20	7 716,24	Lot 5 : électricité : lot infructueux				Lot 6 : double cloisons – faux plafonds	Société MV Aménagement de Tours	10 038,95	12 046,74	Lot 7 : peinture – revêt. sol	Société FRÉHEL de Tours	12 477,30	14 972,76	Lot n°8 : création graphique : lot infructueux				
LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €																																				
Lot 1 : désamiantage	ATMOSPHERE 37 de Saint Cyr/Loire	5 960,00	7 152,00																																				
Lot 2 : menuiserie ext. instal. chantier	MIROITERIE ST HUBERT de La Ville aux Dames	19 500,00	23 400,00																																				
Lot 3 : menuiserie intérieure./agencement : lot infructueux																																							
Lot : plomberie/san. chauffage	SAS PRIMORAC de Joué les Tours	6 430,20	7 716,24																																				
Lot 5 : électricité : lot infructueux																																							
Lot 6 : double cloisons – faux plafonds	Société MV Aménagement de Tours	10 038,95	12 046,74																																				
Lot 7 : peinture – revêt. sol	Société FRÉHEL de Tours	12 477,30	14 972,76																																				
Lot n°8 : création graphique : lot infructueux																																							
05/09/16	DC20160905C155	Commande publique – contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "Guinguette d'automne"	948,60 *																																				
14/09/16	DC20160914F156	Commande publique – Marché pour les études d'assainissement des eaux pluviales du secteur des Rabatteries avec l'entreprise GEOPLUS de Tours	3 770																																				
12/09/16	DL20160912G157	Domaine public - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement Y G-19) pour 588,40 €	---																																				

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le donner acte du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe LACROIX souhaite formuler une remarque positive à propos de la commande publique pour la réfection des sanitaires, il souligne qu'il y a beaucoup d'entreprises locales. Comme il fait part de son mécontentement lorsqu'aucune entreprise locale n'est retenue, il tenait à dire qu'il est agréable de constater qu'une entreprise de Fondettes a été retenue.

Madame Nathalie LECLERCQ rappelle que cette société a déjà effectué des travaux lors du marché des travaux du hall de L'Aubrière et qu'elle est souvent présente sur les chantiers de la Ville.

Madame Christine RENIER demande une précision concernant les repas scolaires, notamment sur le

protocole d'accueil individualisé.

Madame Dominique SARDOU indique que lorsqu'une personne apporte un repas, le prix du repas est déduit de la facture, mais pas celui de la surveillance comme cela se pratique dans toutes les écoles. Dans le PAI, on ne paie donc que la garde de l'enfant.

Monsieur Joël AGEORGES souhaite connaître l'évolution en terme de tarif du lot n°1 du marché de transport scolaire par rapport au précédent marché.

Monsieur le Maire propose que tous les éléments soient détaillés lors de la prochaine commission des financements et des nouvelles technologies.

Monsieur Joël AGEORGES acquiesce. Il souhaitait effectivement une présentation en commission.

1. Convention d'objectifs 2016 - 2019 avec l'association Alerte Sportive de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il convient d'actualiser la convention d'objectifs conclue entre l'association Alerte Sportive de Fondettes et la Ville, approuvée par le Conseil Municipal le 6 juillet 2007.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

La Ville de Fondettes souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations.

Les actions de l'ASF soutenues par la Commune se décomposent comme suit :

- ✓ Développer des actions et des activités qui visent à l'éducation et au développement sportif, à l'apprentissage et l'exercice de la pratique sportive des enfants, des jeunes et des adultes, dans un souci permanent de renforcement et de développement des échanges entre les pratiquants.
- ✓ Mettre en place des activités sportives pendant les vacances scolaires en concertation avec la Ville et les autres associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse.
- ✓ Participer aux projets concernant la politique sportive et la politique jeunesse de la Ville.
- ✓ Favoriser la découverte de nouveaux sports en utilisant l'aspect ludique des temps de rencontre.
- ✓ Mettre en place l'accès et l'organisation matérielle et pédagogique des activités, permettant la participation du plus grand nombre, dans le souci de favoriser la rencontre des différents milieux sociaux.
- ✓ Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les personnes handicapées soient prises en compte dans l'organisation des actions.
- ✓ Participer au développement et au renforcement de partenariats (privé et public), tout en respectant les domaines de compétences de chacun.

Afin d'assurer ces missions l'ASF bénéficiera de moyens matériels et logistiques et percevra une subvention de fonctionnement qui s'élève pour l'année 2016 à 137 000 €. Cette somme se répartit de la façon suivante :

- Fonctionnement général de l'association omnisports : 77 000 €
- Section Athlétisme : 4 019 €
- Section Badminton : 5 618 €
- Section Basket : 11 919 €
- Section football : 7 938 €
- Section Judo : 7 533 €
- Section Karaté-Do : 3 815 €
- Section Pétanque : 1 237 €
- Section Squash : 1 410 €
- Section Tennis : 9 437 €
- Section Tennis de Table : 3 782 €
- Section V.T.T. : 3 292 €
- Section Flag : pas de subvention en 2016.

La convention est conclue pour 3 années. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention, les montants de contribution financière de la Ville seront indexés sur le taux d'inflation de l'année civile précédente.

Les contributions financières de la Ville sont applicables sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal de la Ville et du respect par l'ASF des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs.

Le sujet a été présenté à la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales le 14 septembre 2016.

Monsieur Gérard GARRIDO remarque que le texte prévoit un montant de subvention indexé sur l'inflation. Il demande si les évolutions de subventions sont bloquées durant trois ans ou si la Ville pourra apporter son soutien sous la forme d'une subvention exceptionnelle, par exemple, en cas de qualification d'une équipe dans une série supérieure qui entraînerait des frais supplémentaires ? Il s'interroge sur cet indice et indique que si l'on est en déflation l'année prochaine, la subvention risque de diminuer.

Monsieur Philippe BOURLIER précise que la convention est un texte de cadrage et que, néanmoins, le Conseil Municipal reste souverain. Il indique que la Ville rencontre les partenaires associatifs entre juillet et août pour discuter des besoins de subvention pour l'année suivante, que l'ASF fait part de ses demandes qui sont ensuite étudiées par les élus et que chaque année, le Conseil Municipal décide du montant des subventions et de leur répartition entre les différentes sections.

DL20160929M01 - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 14 septembre 2016.

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement des activités organisées au bénéfice de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour trois ans, avec l'association Alerte Sportive de Fondettes (association régie par la loi du 1er juillet 1901, siège social : Allée de la Poupardière 37230 FONDETTES) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants (article 657.4).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 10/10/2016
Publication : 11/10/2016

2. Subvention exceptionnelle à l'association FCPE du collège Jean Roux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à une défaillance électrique au mois de juin dernier, le Centre Culturel de L'Aubrière a été fermé pour des raisons de sécurité. Cet incident imprévisible a empêché le déroulement de la fête de fin d'année du collège Jean Roux, alors que l'association des parents d'élèves FCPE avait engagé des frais et mobilisé les élèves pour participer à la "boum" annuelle.

Dans ces conditions, la commission financements et nouvelles technologies propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour rembourser à la FCPE la somme de 300 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et ont été prévus dans le projet de décision modificative budgétaire n°2. Toutefois, suivant les règles de la comptabilité publique, ce versement prend la forme d'une subvention exceptionnelle.

DL20160929M02 - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à la décision modificative n° 2 sur le budget principal de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant qu'il convient de dédommager l'association FCPE compte tenu d'une défaillance technique intervenue dans les bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association FCPE (Fédération de Conseils de Parents d'Élèves) du Collège Jean Roux ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 657.4).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 10/10/2016
Publication : 11/10/2016

3. Demande de fonds de concours à Tour(s)plus pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus a adopté le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes chargées de la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La commission des financements et nouvelles technologies propose de solliciter un fonds de concours à hauteur de 17 400 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Fondettes.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement s'établit comme suit :

- Aire d'accueil des gens du voyage - Fonctionnement 2016 -			
Dépenses		Recettes	
Gestion de l'aire d'accueil	49 000 €	Participations des occupants	14 000 €
Fluides	15 000 €	Allocation logements temporaires CAF	30 000 €
Fournitures, matériel	18 200 €	Fonds de concours Tour(s)Plus	17 400 €
		Participation Ville	20 800 €
TOTAL	82 200 €	TOTAL	82 200 €

Monsieur LACROIX interpelle sur la fermeture du terrain d'accueil des gens du voyage de Luynes qui a été clos momentanément en même temps que celui de Fondettes durant l'été. Il demande s'il serait possible de prévoir un accord pour que l'un des deux terrains d'accueil reste ouvert pendant les travaux d'entretien de l'autre. Il pense que c'est dommage de fermer les deux accueils en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'il a été ordonné à l'agent en charge de la gestion du terrain de prendre systématiquement l'attache des communes voisines pour déterminer la date de fermeture temporaire. La seule ville qui ne ferme jamais son accueil c'est Saint-Cyr-Sur-Loire, mais les autres communes ferment leur terrain d'accueil trois fois par an pour des pauses techniques, afin de procéder au nettoyage et aux réhabilitations qui s'imposent.

Madame RENIER demande s'il est possible d'obtenir des informations sur l'occupation du terrain d'accueil de Fondettes.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un comité de pilotage sur le sujet. Il ajoute que Monsieur GARRIDO n'a pas pu y assister pour des raisons de santé la dernière fois, mais que le comité de pilotage se réunira de nouveau pour faire le point avant la fin de l'année. Pour information, il se réunit deux fois par an.

DL20160929M03 - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 18 janvier 2007 adoptant le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes chargées de la gestion d'une d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 17 400 €, destiné au financement du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Fondettes ;

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de fonctionnement qui s'établit comme suit :

- Aire d'accueil des gens du voyage - Fonctionnement 2016 -			
Dépenses		Recettes	
Gestion de l'aire d'accueil	49 000 €	Participations des occupants	14 000 €
Fluides	15 000 €	Allocation logements temporaires CAF	30 000 €
Fournitures, matériel	18 200 €	Fonds de concours Tour(s)Plus	17 400 €
		Participation Ville	20 800 €
TOTAL	82 200 €	TOTAL	82 200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 10/10/2016
Publication : 11/10/2016

4. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition d'un désherbeur thermique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Communautaire de Tour(s)plus a adopté le Contrat régional de solidarité territoriale qui a été signé avec la Région le 13 février 2014.

Au cœur de ses politiques d'interventions territoriales, la Région a souhaité retenir entre autres, les interventions intégrant les principes du développement durable en matière notamment de mieux-être social, d'économie d'énergie et de transition énergétique, d'emploi et de préservation de la biodiversité.

Ainsi, dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale 2014-2018, la Ville peut bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Cette acquisition entre dans la thématique de la mise en place d'une gestion alternative des espaces publics subventionnée à hauteur de 40 % de la dépense hors taxes.

Le coût du désherbeur s'élève à 22 900 € hors taxes.

A titre d'information, la Ville a déjà obtenu une subvention de 8 000 € de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour cet investissement.

DL20160929M04 - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 19 septembre 2013 adoptant le Contrat régional de solidarité territoriale,

Vu le contrat régional de solidarité territoriale conclu avec la Région le 13 février 2014,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander à la Région, au titre du Contrat régional de solidarité territoriale 2014-2018, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un désherbeur thermique d'un coût de 22 900 € hors taxes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

5. Participation financière et convention de garantie d'emprunts et réservation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Le Maymoni, réalisée par le groupe SNI Nouveau Logis Centre Limousin

Par délibération du Conseil en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal, a décidé de garantir les emprunts réalisés par l'opérateur HLM Nouveau Logis Centre-Limousin dans le cadre de la construction du programme d'habitations Le Maymoni.

Il est aujourd'hui proposé de participer financièrement à ce programme de construction de 36 logements locatifs sociaux.

1/ Participation financière

Compte-tenu des obligations de la Collectivité en matière d'aide à la réalisation de logements sociaux et du fait de la qualité du projet présenté, il est proposé d'accorder à SNI Nouveau logis Centre Limousin une participation à hauteur de 65 000 €.

2/ Convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements

Par ailleurs, en contrepartie de la garantie accordée, la SNI Nouveau logis Centre Limousin s'engage par convention à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la Commune, 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 7 logements dont :

- 1 T2 PLAi
- 1 T4 PLUs
- 1 T2 PLS
- 2 T3 PLS
- 2T3 PLUs

La convention formalise les échanges Ville/Bailleur et précise que la Ville a la possibilité de présenter des candidats à la location dès qu'elle a connaissance par le bailleur de la date de mise à disposition des logements, que ce soit en première attribution ou ultérieurement.

Madame RENIER rappelle que son groupe s'était déjà exprimé sur la globalité du projet lors du précédent conseil municipal, et que celui-ci a quand même le point faible, à son sens, de proposer trop de petits logements et pas assez de grands appartements.

Ce soir, en constatant la répartition sociale, la proportion lui semble bonne par rapport à la totalité des appartements. Néanmoins au niveau des financements, elle trouve regrettable qu'il n'y ait qu'un seul appartement en PLAI, et indique qu'il aurait été plus intéressant d'essayer d'en prévoir un peu plus. Trois sont en PLS, ce qui se traduit en général par des loyers assez élevés. Elle souligne le fait qu'il y a un T4 en PLUs et deux T3. Elle ajoute que compte tenu de la faiblesse au niveau des grands appartements, elle pense qu'il n'était pas possible que la municipalité en obtienne davantage, néanmoins, elle reproche tout de même le manque de PLAI .

Monsieur le Maire remercie Madame RENIER et indique qu'au total, 36 logements sociaux seront réalisés, dont 4 PLAI, ce qui est présenté ici ce sont les 20 % de réservation communale. Il y en a donc trois autres dans le programme du Maymoni. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord avec Madame RENIER et mentionne qu'ils en discutent souvent ensemble. Il souligne que le PLS est davantage à destination des petites retraites et qu'il faut y penser. Il ajoute qu'environ 16,5 % des demandes globales sont refusées sur la Ville, des demandes de gens qui travaillent toute une vie, gagnent 1 500 € par mois et se retrouvent à la retraite avec 1 000 €, ne sont pas propriétaires, et sont locataires éligibles au logement social. Aujourd'hui ces personnes se voient opposer un refus d'habiter sur Fondettes et on leur demande de partir ailleurs. L'opération Le Maymoni va donc permettre de répondre à une première demande pour les petites retraites et d'intégrer ces demandeurs. Il souligne que tout le monde n'a pas la chance d'être propriétaire à la fin de sa carrière. Le chiffre de 16,5 % du fichier commun de la demande de logements locatifs sociaux lui paraît élevé et il confirme que la Ville souhaite y apporter une réponse. Il indique avoir bien noté que Madame RENIER salue la répartition proposée au conseil municipal ce soir.

Madame RENIER précise que le PLUs peut tout-à-fait répondre aux pensionnés de petites retraites.

Monsieur le Maire signale que le PLS également.

Madame RENIER estime que le PLUs est encore mieux car les loyers sont plus bas que le PLS.

Monsieur le Maire estime que la vraie mixité sociale consiste à répondre à tout le monde. Il ajoute que si le combat de Madame RENIER est très juste, celui de la majorité l'est également et il répond à toutes les demandes. Il conclut par le fait qu'il rejoint l'avis de Madame RENIER à 80 % sur l'ensemble de ses arguments.

Madame SARDOU ajoute que la qualité du programme qui sera réalisé est assez exceptionnelle. Elle souligne qu'il n'existe vraiment aucune différence entre les logements classiques et les logements dits "sociaux" de l'opération du Maymoni, ce qui est assez remarquable.

Monsieur GARRIDO intervient pour dire que Madame SARDOU a raison, et qu'il croit que la technique employée est la bonne, c'est-à-dire qu'il faut effectivement que les logements sociaux soient totalement intégrés dans les autres logements. On comprendrait mal, dit-il, qu'il y ait d'un côté des logements sociaux qui soient bradés et mal construits et de l'autre, des logements de qualité. Il revient sur un phénomène auquel il s'est déjà heurté en son temps : compte tenu du prix qu'il qualifie de très élevé des terrains, il est difficile de réaliser de l'habitat à bas prix.

Il a discuté à ce propos avec Monsieur le Maire de Saint-Cyr-Sur-Loire qui a lui aussi employé la même méthode d'intégration de logements sociaux et qui regrettait les taux élevés du marché, puisque le mètre carré est estimé aux alentours de 180 €. Il ajoute que lorsque l'on achète un terrain encore plus cher, il est difficile de sortir des prix abordables. Il reconnaît que dans certaines communes où le foncier est très cher, le prix du loyer locatif dans les collectifs est pratiquement le même que celui du privé. Il déplore que l'on soit obligé de respecter le marché. Il termine en précisant que les 65 000 € qui seront versés par la Ville à l'aménageur du Maymoni couvriront la pénalité imposée par l'Etat à la Ville pour ne pas atteindre les 25 % de logements sociaux prescrits par la loi SRU et qu'il est préférable de subventionner l'habitat social plutôt que de payer l'amende.

Monsieur le Maire rejoint l'analyse de Monsieur GARRIDO concernant le prix au mètre carré des collectifs, car lorsque les déclarations d'intention d'aliéner sont déposées à la Mairie, il constate des prix impressionnants. Il s'en est d'ailleurs inquiété auprès de la Communauté d'agglomération et s'en est entretenu avec Monsieur GATARD, le Vice-président en charge de l'habitat, Maire de Chambray-Lès-Tours.

Monsieur le Maire annonce un chiffre : Le Maymoni s'est vendu à 3 200 € le mètre carré, la moyenne de l'Agglomération lui a été confirmée à 3 100 € le m², l'opération à Fondettes a donc été réalisée à 100 € le m² de plus que la moyenne de l'Agglomération. Il souligne que cela reste trop cher.

Monsieur le Maire en a parlé au Vice-Président de l'Habitat qui va réunir demain l'ensemble des adjoints au maire des affaires sociales sur le sujet. C'est cet avis que Madame SARDOU portera demain matin au séminaire prévu.

Monsieur GARRIDO estime que c'est d'autant plus gênant que pour évaluer un bien, le service des domaines tient compte du prix des dernières transactions, ce qui conduit à augmenter de plus en plus l'estimation des domaines. Il dit qu'aucun recours ne permet d'atténuer les écarts de prix puisque le service des affaires domaniales effectue la moyenne des ventes des cinq dernières années pour fixer l'estimation d'un bien. Il explique que si l'on imagine que Monsieur Chauveau a cédé ses parcelles à peu près au même tarif que celles qu'occupées par Le Maymoni, on peut supposer que dans un, deux ou trois ans, un terrain situé dans le même périmètre se vendra à un prix encore plus élevé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GARRIDO pour ses propos constructifs et demande s'il y a d'autres remarques. Dans la négative, il propose de passer au vote.

DL20160929M05 - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-5 et suivants et R 441-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, relative à la garantie par la Ville des emprunts réalisés par l'opérateur HLM Nouveau Logis Centre-Limousin au titre de la construction du programme d'habitations Le Maymoni,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY

Considérant qu'il convient de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une participation financière de 65 000 € au profit de la SA d'HLM Groupe SNI Le Nouveau logis Centre Limousin (12, rue du Docteur Herpin 37000 Tours) pour la construction de 36 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Le Maymoni" ;

- **ADOpte** la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements locatifs sociaux conclue entre la Ville et le groupe SNI Nouveau Logis Centre Limousin ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général (article 6745).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

6. Création d'un lotissement communal au lieu-dit Garreau

A/ Création d'un budget annexe de lotissement

B/ Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH n° 515 sise au lieu-dit Garreau en vue de la création d'un lotissement communal et demande de permis d'aménager

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Rappel

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public une emprise d'une superficie de 2 162 m² environ à extraire de la parcelle communale cadastrée YH n°515 située rue des Cossons, au lieu-dit Garreau, sur laquelle est implanté le groupe scolaire Françoise DOLTO et a autorisé Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable en vue de créer deux lots à bâtir.

Or cette emprise est située dans le périmètre de protection des monuments historiques et l'architecte des Bâtiments de France a préconisé la création de trois lots à bâtir sur la parcelle à extraire de la parcelle YH n° 515.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un budget annexe de lotissement pour gérer la vente de ces lots et de déposer une demande de permis d'aménager pour l'urbanisation des parcelles.

A/ Création d'un budget annexe de lotissement

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal au lieu-dit Garreau, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

1 - Estimation

Ce lotissement sera créé sur la parcelle YH 515.

Cette parcelle a été acquise en 1983 sur le budget général pour un montant de 147 717 € pour 20 171 m² soit 7,32 € le m² afin d'y construire l'école Dolto.

A ce jour, le service des domaines a estimé cette parcelle à 148 € le m².

La surface de ce lotissement est estimée à 2 100 m², il comprendra 3 parcelles de 700 m² environ.

La valeur du terrain de ce lotissement doit être transférée du budget général vers le budget annexe soit 2 100 m² x 148 € = 310 800 €.

Le prix d'achat correspondant à la surface à vendre est donc de 7,32 € x 2 100 m² soit 15 372 € HT.

Les écritures de cessions de ces parcelles du budget général vers le budget de lotissement vont entraîner une plus-value de 310 800 € - 15 372 € soit 295 428 € sur le budget général.

Cette cession doit être transformée en avance de la Commune pour financer le budget annexe dans l'attente de la vente effective des terrains.

Une décision budgétaire modificative est donc prévue sur le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Avance financement BA lotissement	310 800 €	Produit des cessions	310 800 €

Le coût de l'opération d'aménagement du lotissement communal est le suivant :

- Intégration des terrains à aménager...	310 800 € (148 € x 2 100 m ²)
- Travaux.....	<u>50 000 €</u>
TOTAL.....	360 800 €

2 - Prévision budgétaire

Sur le budget 2016 du lotissement, il convient de prévoir l'intégration des terrains pour un montant de 310 800 € et la vente effective des terrains pour 360 800 €.

En recettes, il convient de poster l'avance du budget de la ville pour 310 800 €.

Le budget annexe de lotissement 2016 se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT "GARREAU " - ANNEE 2016			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6015 terrains à aménager	310 800	7015 Vente de terrains	360 800
605 Travaux d'aménagement	50 000	7133 Variation des en-cours	360 800
71355 Variation de stocks	360 800		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
3355 Terrains en cours d'aménagement	360 800	1678 Avance du budget général	310 800
1678 Remboursement avance	310 800	3555 Variation de stocks	360 800

Le projet de budget a été joint à la note explicative de synthèse.

B/ Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH n° 515 sise au lieu-dit Garreau en vue de la création d'un lotissement communal et demande de permis d'aménager

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Compte tenu de la création de trois lots dans le lotissement communal "Garreau", il est nécessaire de revoir les termes de la délibération en date du 28 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de déclasser du domaine public une emprise de 2 162 m² environ à extraire de la parcelle communale cadastrée section YH n° 515 située rue des Cossons, au lieu-dit Garreau, pour la création de deux lots à bâtir.

Il convient donc de délibérer à nouveau, d'une part, pour déclasser du domaine public l'emprise de 2 162 m² environ à extraire de la parcelle YH n° 515 et, d'autre part, pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager en vue de créer un lotissement communal comprenant trois lots à bâtir et un lot commun dont les caractéristiques sont les suivantes :

1 - Découpage des lots

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot commun
Superficie estimative	655 m ²	775 m ²	654 m ²	78 m ² .

Le lot commun permettra l'accès aux lots 2 et 3.

2 - Estimation du montant des travaux

Le montant des travaux d'aménagement du lotissement a été estimé à 53 337 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AGEORGES.

Monsieur AGEORGES remarque un prix de 7 € le m² fixé en 1983 et 30 ans après un prix multiplié par vingt ; il souligne que si l'on avait besoin d'illustrer l'envol du foncier sur la Commune, on ne trouverait pas pas mieux comme exemple. Il souhaite apporter une justification de vote :

"Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer des réserves sur ce projet de vente de terrain. Ce terrain n'est pas n'importe quel terrain, c'est un terrain qui touche un groupe scolaire. Vendre ce terrain n'est donc pas neutre pour l'avenir de ce groupe scolaire. Cela signifie clairement qu'on obère toute possibilité future d'extension de ce groupe ou de tout projet visant à joindre des équipements péri-éducatifs. Vous allez me dire que les effectifs ne poussent pas actuellement à envisager une extension. Soit, mais demain ?

Plus profondément, quand on s'interroge sur l'évolution de ce qu'on appelle un groupe scolaire, ces trente dernières années, il y a de quoi noircir quelques pages de cahier d'écolier.

A l'origine, un groupe scolaire c'était une école, un lieu dédié avant tout à l'instruction, et puis, petit à petit, sont montés d'autres usages. Ce que l'on appelait autrefois "la cantine" est devenue la restauration scolaire, ce que l'on appelait "garderie" est devenu temps péri-scolaire. Ces usages se sont multipliés et ont connu une montée inexorable de leur fréquentation.

Souvenons-nous, il y a quelques années de cela, ici même, dans ce lieu, on a été confronté à un problème de restauration scolaire et donc on a été obligé d'agrandir cette école Françoise Dolto pour y ajouter un réfectoire.

Alors cette école étant lieu d'instruction, j'y suis pour ma part, personnellement attaché. Cette école est devenue aussi par la force des choses, un lieu où l'on doit gérer des temps de cantine, des temps péri-scolaires, des temps péri-éducatifs. On ne peut être qu'interpellé, et se pose la question : cela ne va t-il pas engendrer à un moment donné de nouveaux besoins ?

D'autre part, l'école Dolto, très belle école, n'a pas la chance d'avoir un gymnase comme celui du Moulin-à-Vent, à proximité. Alors, on peut imaginer certaines solutions, des solutions que je vais qualifier d'hybrides : doter un jour cette école d'un petit équipement sportif (par exemple de la dimension du gymnase de Saint-Martin) et qui pourrait servir à la fois aux enseignants mais aussi à des activités péri-éducatives. L'Aubrière n'est pas loin, ne doutons pas qu'un tel équipement aurait pu servir aussi à l'association, le soir venu, comme d'autres équipements sportifs sont utilisés.

Mais voilà, à ce stade, votre projet empêche cette perspective et toute perspective.

Vous allez me dire : ce terrain amenait des nuisances, et vous aurez raison. Effectivement cet espace vert amenait des nuisances mais on aurait pu trouver une solution sans forcément vendre. En bref, vous nous présentez un projet de renoncement."

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUNAY.

Monsieur LAUNAY : *"Nous ne pouvons que prendre acte de ce que vous dites, ce sont des arguments que vous avancez. Nous avons déjà eu l'occasion de vous répondre lors de la présentation de ce projet de division. Vous avez pris en compte un certain nombre de points qui, à l'examen, sont pertinents, je n'ai pas à les condamner ni à les contester. Ça procède de l'arbitrage patrimonial, de la gestion de bon père de famille, c'est ce qui a déjà été dit lors de la précédente présentation. Quoi dire de plus, ça fait partie des engagements qui consistent à ce que les dents creuses soient pourvues, pour permettre justement la réalisation d'autres équipements collectifs qui sont productifs. Et c'est dans cet esprit là que nous sommes inscrits et que ces terrains sont soumis à la vente."*

Madame RENIER : *"Je ne reviendrai pas longuement sur le sujet parce que nous avons déjà argumenté largement dès la première délibération. Là, en l'occurrence vous exprimez la notion de dent creuse que j'entends parfaitement d'un point de vue de l'aménagement et de la cohérence du PLU, etc... mais je reprends un peu ce que j'avais dit la dernière fois, c'est-à-dire que là, on pouvait le penser aussi comme un poumon et un poumon à proximité d'une école. C'était l'un des arguments et je serai peut-être moins modéré que mon collègue sur la notion des effectifs parce qu'ils peuvent bouger très très vite... Il y a un souci à Camille Claudel pour la rentrée, voilà, ça peut bouger."*

Monsieur LACROIX : *"Nous avons émis des réserves lors de la première présentation... aussi, ce qui me perturbe, c'est le fait qu'en parallèle de la somme que va rapporter cette vente, il n'y a pas de projet d'investissement prédéfini. La somme servira donc pour le fonctionnement de la collectivité tant qu'il n'y a pas de décision d'investissement. On peut effectivement douter de l'emploi de la somme qui va être récupérée et on espère qu'elle ne sera pas affectée au fonctionnement."*

Monsieur le Maire répond que l'on pourra débattre de la recette lors du budget 2017.

DL20160929M06A- FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2221-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 portant création d'un lotissement communal de trois lots au lieu-dit "Garreau" sur une partie de la parcelle YH n°515,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 12 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 voix contre (Groupe Réuni(e)s pour Fondettes et groupe Agir pour Fondettes),

- **DÉCIDE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement Garreau" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;

- **DÉCIDE** le transfert de l'emprise de 18 342 m² à extraire de la parcelle YH n° 515 préalablement déclassée du domaine public et répertoriée à l'inventaire du budget général vers le budget annexe de lotissement ;

- **ADOpte** le budget primitif du lotissement communal "Garreau" 2016 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT "GARREAU " - ANNEE 2016			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6015 terrains à aménager	310 800	7015 Vente de terrains	360 800
605 Travaux d'aménagement	50 000	7133 Variation des en-cours	360 800
71355 Variation de stocks	360 800		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
3355 Terrains en cours d'aménagement	360 800	1678 Avance du budget général	310 800
1678 Remboursement avance	310 800	3555 Variation de stocks	360 800

- **PRECISE** que le budget annexe de lotissement communal "Garreau" sera voté par chapitre ;

- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux divers ;

- **DÉCIDE** d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

- **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;

- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents résultant de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/16
Publication : 07/10/16

DL20160929M06B - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-19,

Vu le plan local d'urbanisme de Fondettes adopté le 7 octobre 2013, réapprouvé le 30 juin 2015 et modifié le 28 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 portant déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH 515 située au lieu-dit Garreau et demande de déclaration préalable de division en vue de créer deux lots à bâtir ,

Vu la recommandation de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant création du budget annexe de lotissement communal "Garreau",

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 voix contre (Groupe Réuni(e)s pour Fondettes et groupe Agir pour Fondettes),

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 2162 m² à extraire de la parcelle cadastrée section YH n° 515 située au lieu-dit Garreau ;

- **DÉCIDE** de créer un lotissement communal visant à détacher d'une partie du foncier communal cadastré YH n° 515 au lieu-dit Garreau, trois lots à bâtir et un lot commun comme suit :

Lotissement communal Garreau - Découpage de 3 lots à bâtir et d'un lot commun				
Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot commun
Superficie estimative	655 m ²	775 m ²	654 m ²	78 m ²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis d'aménager sur une partie de la parcelle YH n° 515 située au lieu-dit "Garreau" ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la présente délibération remplace la délibération n° DL20160128M05 du 28 janvier 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget annexe de lotissement communal "Garreau".

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 07/10/2016
 Publication : 07/10/2016

7. Décision modificative n°2 sur le budget principal 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget principal 2016 le 29 mars 2016 et la décision modificative n° 1 du 28 juin dernier, le fonctionnement général de la collectivité implique l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal 2016.

Extrait du compte rendu de la commission des financements et nouvelles technologies

A/ Avance du budget lotissement « Garreau »

Comme évoqué précédemment, les écritures de transfert de patrimoine du budget général vers le budget annexe lotissement doivent être réalisées. La valeur d'acquisition est de 15 372 €, la valeur de cession est de 310 800 €. Une avance correspondant à la valeur actuelle du terrain formant le lotissement est versée sur le budget annexe afin d'en assurer le financement avant la vente effective des parcelles.

Ces écritures sont sans conséquence financière pour le budget général, elles s'équilibrent entre elles, entre sections. La recette véritable sera constatée après la vente des parcelles, lors du remboursement de l'avance du budget annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
775 020 ADM	Produit des cessions	310 800,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
675 020 ADM	Valeur comptable des immos cédées	15 372,00 €
676 020 ADM	diff.sur réal. positives transf en invest	295 428,00 €
TOTAL		310 800,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
27638 020 ADM	Valeur comptable des immos cédées	310 800,00 €

B/ incendie restaurant scolaire F. Dolto

Les travaux de réparation suite à l'incendie du restaurant scolaire F. Dolto, survenu cet été, s'élèvent à 25 000 €. Il convient d'ajouter cette somme en réparation de bâtiment ainsi qu'en remboursement d'assurance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
615221 251 RB	Réparation bâtiment	25 000,00 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
758 251 RB	Remboursement de sinistre	25 000,00 €

C/ Budget d'investissement

1/ Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

La Ville a obtenu une subvention au titre du FSIL pour la création des vestiaires au stade du Moulin-à-Vent d'un montant de 169 772 €. Ce montant vient abonder le financement de la section d'investissement et notamment l'aménagement du Centre culturel de L'Aubrière. Les offres pour le financement des travaux et notamment le réaménagement de la salle Georges Migot, ont été réceptionnées. Les propositions s'élèvent à un montant global de 18 175,22 € au lieu des 15 000 € estimés lors de la commission des financements du 12/09/16. Le crédit inscrit pour les travaux de L'Aubrière doit être augmenté de 65 700 €. Une somme de 26 300 € est postée en dépenses imprévues. Le solde, soit 87 772 €, permet de diminuer l'emprunt prévu au budget en le ramenant à 1 212 230 € (hors CTM).

La somme de 10 000 € inscrite au budget au titre de l'AD'AP est affectée à l'opération Travaux à L'Aubrière pour la création de toilettes pour personnes à mobilité réduite.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1381 414 LV	Subvention Etat	169 772,00 €
1641 01 ADM	Emprunt	-87 772,00 €
TOTAL		82 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020 01 ADM	Dépenses imprévues	26 300,00 €
2313 020 VS1	AD/AP	-10 000,00 €
035 2313 30 LA1	Travaux Aubrière	65 700,00 €
TOTAL		82 000,00 €

D/ Budget de fonctionnement

1/ RAM: Il a été décidé de poursuivre les groupes de paroles entre les assistantes maternelles et la psychologue à la rentrée, une somme de 400 € est nécessaire à la poursuite de cette activité.

2/ Subvention FCPE du collège : Un problème électrique à l'Aubrière n'a pas permis aux collégiens de faire leur boum de fin d'année. L'association ayant engagé des frais il est proposé de leur rembourser la somme de 300 € en leur versant une subvention exceptionnelle.

3/ Nettoyage des projecteurs du terrain synthétique : Cette somme de 1 000 € prévue en investissement doit être payée en fonctionnement, une régularisation doit donc être faite.

4/ Acquisition de jeux à la Poupardière : Des jeux ont été achetés pour un montant de 610 €. Ils sont considérés comme de l'investissement. La somme prévue au budget doit donc être basculée en investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	-390,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2135 414 LV	Equipement sportif	-1 000,00 €
2188 64 EC	Matériel petite enfance	610,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6288 63 ER	Prestations diverses	400,00 €
6574 025 ADM	Subvention aux associations	300,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-700,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-390,00 €
61558 414 LV	Entretien de matériel	1 000,00 €
606322 64 EC	Fournitures petite enfance	-610,00 €

Monsieur AGEORGES tenait à souligner, alors que souvent beaucoup de voix s'élèvent dans l'assemblée pour pointer la baisse des dotations de fonctionnement de l'Etat, le fait qu'il y a là un investissement important de l'ordre de 170 000 € de subvention émanant d'un nouveau fonds de soutien, le FSIL, présenté en commission des financements. Il poursuit en précisant qu'il fait partie de ceux qui considèrent que l'Etat doit porter davantage ses efforts au niveau de l'investissement plutôt qu'à celui du fonctionnement car, dit-il, l'investissement c'est aussi synonyme d'ordre à passer à des artisans et à des entreprises.

Monsieur le Maire répond à Monsieur AGEORGES que le FSIL a été créé sous l'impulsion de l'Association des Maires de France (AMF) qui l'a réclamé au Président de la République. Cet appel a été entendu et il remarque que l'on ne peut que s'en réjouir. Il remercie surtout Monsieur BAROUIN, au niveau national, qui a su écouter la voix des maires lors du congrès des maires de 2015.

Madame RENIER indique qu'elle ne se privera pas de reformuler une remarque qu'elle a déjà faite : "ce qui est bien c'est que la demande a été entendue."

Monsieur le Maire appuie : "heureusement qu'elle a été entendue puisque je vous rappelle que l'investissement local est en baisse de 17 %, donc l'heure était grave, soit on réagissait, soit on s'écroulait".

DL20160929M07 - FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2016 adoptant la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant création du budget annexe de lotissement "Garreau",

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2016 ;

- **DIT** que le montant du budget principal 2016 s'élève désormais à 24 950 938,48 €, soit 12 949 858,93 € en section de fonctionnement et 12 001 079,55 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/16

Publication : 11/10/16

8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence - année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par des enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire écoulée.

Il est convenu avec les villes de l'agglomération de Tours de réactualiser les montants de participation communale suivant la valeur de l'indice I.N.S.E.E. de référence (indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages).

L'indice connu au 1er septembre 2015 étant celui de juillet 2015, il a été constaté une hausse par rapport à celui de juillet 2014 de l'ordre de 0,20 %.

Il en résulte les montants de participation ci-après pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 531 € par élève d'école élémentaire (530 € pour l'année scolaire 2014-2015),
- 887 € par élève d'école maternelle (885 € pour l'année scolaire 2014-2015).

DL20160629M08 - ENSEIGNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence, pour l'année scolaire 2015-2016, comme suit : :

- 531 € par élève d'école élémentaire,
- 887 € par élève d'école maternelle ;

- **PRECISE** que la mesure de franchise de 4 élèves est reconduite avec les communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

9. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires avec l'association ANIM 37

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Ville fait appel à plusieurs partenaires associatifs afin de proposer des activités variées et spécialisées au sein de chaque école publique pour l'année scolaire.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a conclu cinq conventions avec des associations pour l'organisation des TAP durant l'année scolaire 2016-2017.

Pour permettre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier d'ateliers de découverte complémentaires, la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 14 septembre 2016, a proposé la signature d'une convention avec l'association SPORT ANIM 37 de Parçay-Meslay.

La convention règle les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la nature des activités périscolaires mises en place,
- la durée journalière
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville,
- la rémunération de la prestation réalisée,
- la procédure de résiliation.

Le temps d'intervention est fixé à 6 heures par semaine.

DL20160929M09 - ENSEIGNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles, et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales du 14 septembre 2016,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de conclure une convention avec l'association SPORT ANIM 37 (Maison des sports de Touraine, rue de l'aviation à Parçay-Meslay 37210) pour l'organisation des temps d'activités périscolaires durant l'année scolaire 2016-2017 :

INTERVENTIONS DURANT LES TAP 2016-2017			
Partenaire associatif	Projet pédagogique	Durée	Coût horaire
SPORT ANIM 37 Parçay-Meslay	Ateliers de découverte sportive	2 h/jour	36 €/heure

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6288).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

10. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ouvert aux communes de l'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule

La commune de Tours et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus souhaitent constituer un groupement de commandes ouvert aux communes de l'agglomération afin de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres, et de développer une vision commune des politiques d'achats relatives aux technologies de l'information et de la communication.

Les collectivités intéressées pourront bénéficier pleinement des avantages du groupement dans un cadre souple, élargi et permanent.

Il est envisagé de conclure une convention qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés ou accords-cadres seront conclus et exécutés.

Objet de la convention

La convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes permanent visant à coordonner les procédures de passation de marchés et accords-cadres relatif à des achats de fournitures, de service et de travaux dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, et conclure ces marchés et accords-cadres conformément aux dispositions des articles 28 et 101.II.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Périmètre des prestations

La liste des prestations s'établit comme suit :

Fournitures et fournitures/intégration

- équipements de réseaux
- serveurs, éléments de serveurs, baies, éléments de raccordement

- autocommutateurs et équipements téléphoniques
- micro-ordinateurs tablettes, imprimantes, périphériques et accessoires
- terminaux mobiles
- photocopieurs et matériels vidéo
- logiciels bureautiques, système, bases de données, applications métiers
- installations de vidéoprotection

Services

- prestations d'études, de conseil, d'audit, d'assistance, d'infogérance
- maintenance d'applications ou de biens matériels
- souscriptions logicielles
- développement de site web ou de composants web
- développement d'applications métiers
- formations et e-learning

Travaux

- câblage réseau en intérieur et en extérieur
- travaux de génie civil.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire. La commune pourra se retirer du groupement sous réserve d'un préavis de trois mois.

Coordination du groupement

Le coordonnateur désigné est la Communauté d'agglomération Tour(s)plus qui assumera la charge de mener l'intégralité des procédures de passation des marchés, et une partie des tâches d'exécution.

Attribution des marchés

La commission d'appel d'offres compétente pour l'examen des offres et l'attribution des marchés sur procédures formalisées sera celle du coordonnateur. L'examen des offres et l'attribution des marchés sur procédures adaptées seront effectués par le coordonnateur.

L'adhésion au groupement n'emporte pas obligation pour les membres de participer à toutes les consultations mais donnera l'opportunité de participer à celles qui répondent à leurs besoins.

Exécution des marchés

Sous réserve des conditions prévues dans les missions du coordonnateur, les membres du groupement exécuteront les marchés en termes de

- commandes
- vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)
- paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché
- passation des marchés subséquents pris sur le fonctionnement d'un accord-cadre pour les seuls besoins de la collectivité

Conditions financières

Les coûts liés à l'organisation des consultations seront partagés pour moitié entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la commune de Tours. Chaque membre prendra en charge les coûts liés aux marchés à hauteur de ses besoins propres et paiera directement le titulaire du marché qui le concerne.

Monsieur LACROIX signale que son groupe se pose des questions sur la capacité à pouvoir négocier au niveau communal. Il ajoute devant le constat d'un regroupement, d'une mutualisation, qu'à force de grossir les commandes, on ne trouve plus en face que des grosses entreprises qui font de moins en moins d'offres, ce qui entraîne une augmentation des prix.

Il estime que l'on est en voie de s'orienter sur des marchés captifs dans certains domaines ce qui pénalise les PME locales. (Il plaisante "Vous savez que c'est un peu mon dada") et ajoute qu'au niveau informatique, il existe une société "Articque" à Fondettes qui, peut-être, pourrait fournir ces produits là. Il se demande si elle pourra répondre à une commande plus grosse comme celle de l'agglomération.

Monsieur CHAPUIS répond qu'il y a un risque de ne voir répondre que quelques grands fournisseurs nationaux si le volume des besoins est énorme. Il souligne que la convention de regroupement de commandes est une possibilité qui est offerte. Il ajoute qu'il faut noter que certains marchés relèvent d'une technicité de pointe pour rédiger des cahiers des charges, tout en précisant que les communes ne sont pas armées pour rédiger de tels cahiers des charges qui s'adressent à des professionnels en informatique et télécommunications.

Il rappelle que la Municipalité veille beaucoup toute l'année à un certain équilibre. Même en dessous du seuil de 25 000 €, la Ville lance des consultations pour permettre aux petites entreprises de soumissionner. Effectivement, dit-il, on trouve souvent des petites entreprises artisanales en informatique, il y en a une à Saint Roch pour ceux qui connaissent, une autre à Tours. Il tient à rassurer Monsieur LACROIX en insistant sur le maintien d'un certain équilibre dans les choix. Il précise que les marchés dont il est question visent des technologies complexes, des volumes importants, des équipements pour lesquels il est nécessaire de sécuriser le contenu des cahiers des charges afin d'éviter les soucis avec du matériel que l'on n'achète pas pour six mois.

DL20160629M10 - COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 - II,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28, 28 II et 101.II.3,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 15 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent créé avec la commune de Tours et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ouvert aux communes membres, visant à coordonner les procédures de passation de marchés et accords-cadres relatif à des achats de fournitures, de service et de travaux dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, et à conclure ces marchés et accords-cadres conformément aux dispositions des articles 28 et 101.II.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- **ACCEPTÉ** que la Communauté d'agglomération Tour(s)plus soit le coordonnateur du groupement de commandes permanent ;

- **ADOPTÉ** la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/10/2016

Publication : 12/10/2016

11. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département, Tour(s)plus, et des communes de l'agglomération en vue de l'achat de formations pour la santé et la sécurité au travail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Joue-lès-Tours, la Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin,

Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont souhaité organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en hygiène et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement et de l'approuver.

Il a été proposé que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement, et qu'elle procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés publics.

Ainsi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de l'exécution des marchés publics. Enfin, s'agissant de prestations de services soumises à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution des marchés publics soit effectuée par le coordonnateur ou sa commission d'appel d'offres, le cas échéant. Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres à bons de commandes en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La durée de la convention court jusqu'à l'achèvement des accords-cadres.

DL20160629M11 - COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27, 78 et 80,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations en santé, sécurité au travail constitué avec la Communauté d'agglomération, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Joue-lès-Tours, la Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ;

- **ACCEPTE** que la Communauté d'agglomération Tour(s)plus soit le coordonnateur de ce groupement ;

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

12. Compromis de vente du lot n°3 de la copropriété des ateliers relais, rue Claude Chappe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a réalisé, en 2004, la construction de trois ateliers relais sur la parcelle cadastrée ZP n° 392 située rue Claude Chappe, d'une superficie globale de 3 142 m², afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de s'installer sur la commune pour débiter leurs activités. La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville souhaite procéder à la cession de ces trois locaux appartenant à son patrimoine privé.

Après avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, il a été proposé de créer une copropriété comprenant 3 lots.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces trois ateliers. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts Géoplus le 17 septembre 2015.

Acquéreur

Monsieur RAMBAUD Thierry représentant la SCI en cours de création a émis le souhait de se porter acquéreur du lot n° 3 de la copropriété, situé 4 rue Claude Chappe.

Descriptif et conditions

Il est donc proposé de céder, en l'état, à la SCI en cours de création, ou à toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur RAMBAUD Thierry, le lot n° 3 de la copropriété situé 4 rue Claude Chappe, comprenant un local d'une superficie de 252,44 m² et une quote-part des parties communes, conformément aux certificats de mesurage, descriptif de division et règlement de copropriété sus-visé, moyennant le prix de 125 000 euros net vendeur.

Ledit lot n° 3 est composé d'un atelier et de quatre pièces principales, une entrée, un dégagement, une salle d'eau, 2 WC, un local technique, un débarras et un escalier privatif, le tout représentant les 304 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien le 5 mai 2015 à 115 000 €.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SCI en cours de création, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de six mois, à compter de sa signature par les parties.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire du compromis, le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente, soit la somme de 6 250 euros à verser entre les mains du notaire le jour de la signature du compromis.

La rédaction du compromis de vente sera confiée à Me François Martini de l'Etude notariale de Fondettes 7 rue du Cèdre.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Ville et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LACROIX constate qu'il va y avoir plusieurs questions sur le même sujet et que des ventes ont déjà été réalisées depuis la précédente séance de conseil municipal. Il trouve intéressant de vendre les locaux qui ne sont pas occupés mais s'interroge sur l'intérêt des occupants à acquérir ces ateliers relais et sur la capacité des locataires à devenir propriétaires. Il demande s'ils ne sont pas forcés d'acheter, ce qui pourrait pénaliser l'entreprise, il souligne qu'il importe d'être vigilant sur ce point. Il souhaite réitérer son propos à la suite duquel Monsieur LAUNAY, lors de la séance précédente, avait expliqué qu'étant donné que Tour(s)plus devenait une métropole, il était intéressant de vendre les biens de la Municipalité avant. Il signale que son groupe émet encore beaucoup de réserves par rapport à la Métropole. Il précise qu'il n'est pas opposé à la vente des ateliers-relais, mais dans la mesure où la grosse majorité du conseil municipal est pour la Métropole, il note qu'il commence à travailler contre elle en vendant les ateliers avant sa création pour que la Métropole n'en bénéficie pas. Il se dit dubitatif sur la cohérence du fait.

Il précise que face à la recette de la vente des ateliers relais, ce qui intéresserait toujours son groupe, serait d'avoir connaissance d'une proposition d'investissement précis.

Monsieur le Maire réplique que la Municipalité ne force personne à acquérir et qu'il s'agit même d'une opportunité pour les entreprises de devenir propriétaire. Il pense être face à une incompréhension de la part de Monsieur LACROIX. Il indique que "métropole ou pas", ce n'est pas le sujet et complète : "le législateur a voté une loi qui s'applique à partir du 1er janvier 2017 qui dit la chose suivante : toutes les communautés d'agglomération de France récupèrent à 100 % la compétence développement économique. Ce qui veut dire que la Communauté d'agglomération a conseillé à la Ville de vendre les ateliers-relais, mais la commission aménagement urbain et économie verte y avait déjà pensé avant." Il dit avoir apprécié l'expression de Monsieur GARRIDO en commission sur le sujet : *"quelque part on récupère nos billes, point."* Pour sa part, Monsieur PASQUIER avait également insisté pour que l'on récupère la recette. Une grande majorité s'était donc dégagée dans le cadre de la commission aménagement urbain et on peut constater aujourd'hui, qu'à l'instar de la commune de Fondettes, les grandes villes ont pris la même décision. Il termine : "c'est vous qui souhaitez ce soir donner un cadeau à la métropole en ne les vendant pas."

Monsieur LACROIX reprend : *"on n'a jamais dit qu'on était contre la vente, on est pour."*

Monsieur le Maire : *"oui, mais j'entends votre réserve."*

Monsieur LACROIX ajoute *"Quand vous dites que c'est le législateur qui a décidé, le problème c'est que le législateur c'est quand même les élus responsables à la fois de la création des communautés urbaines et de la création des métropoles, ce sont les mêmes, ils ne sont pas trop cohérents non plus."*

Monsieur LAUNAY répond à Monsieur LACROIX concernant son propos qui consiste à dire que l'on aurait forcé éventuellement les acheteurs. "Premier point : dans le cadre de la loi PINEL, il y a une obligation de purger le droit de préemption de la part du locataire en place. Il faut donc forcément informer l'occupant des lieux de la possibilité d'exercer son droit de préemption s'il entend l'exercer. Deuxième point : les ateliers relais comme leur nom l'indique étaient, à l'origine, mis à la disposition d'entreprises nouvellement créées afin qu'elles puissent se développer et par la suite quitter ce local pour s'installer dans d'autres bâtiments, plus adaptés à l'évolution de leur activité. Dans le cas d'espèce, on a pu s'apercevoir que beaucoup d'entreprises étaient susceptibles de quitter les lieux occupés parce qu'ils ne répondaient plus à leurs besoins. D'où l'intérêt de faire en sorte qu'ils puissent éventuellement s'étendre sur le site actuel en achetant les locaux, parce qu'aujourd'hui les prêts sont à un taux défiant toute concurrence et qu'il y a environ 80 % des acquéreurs qui sont des entrepreneurs désireux d'installer leur activité. C'est dans cet esprit là que le projet a été mené. La Municipalité préfère éviter qu'une entreprise parte s'implanter à l'extérieur et tout mettre en œuvre pour la conserver sur le territoire de Fondettes. Elle a donc, par là même, également permis à ces entreprises d'élargir les locaux de la surface dont elles avaient besoin."

Monsieur le Maire conclut à propos de la création des communautés urbaines et des métropoles : *"on n'en reparlera après, lors de la délibération n°32, il vaut mieux participer que de subir. Malheureusement, on n'est pas à l'Assemblée Nationale, on est au sein d'un conseil municipal, ça relève du débat national."* Il remercie Monsieur LAUNAY et demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur GARRIDO complète l'intervention de Monsieur LAUNAY en indiquant que l'on a remarqué aussi que beaucoup d'entreprises ne quittaient plus les ateliers relais et demandaient des prolongations sans fin, ce qui fait que le bail précaire se transformait en bail commercial. Il ajoute qu'il est préférable que les entrepreneurs achètent, car cela leur permet d'équilibrer leur budget. Plutôt que d'avoir un loyer à payer, il vaut mieux avoir une immobilisation immobilière qui, par définition, permet de ne pas perdre d'argent au fil du temps.

DL20160629M12 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts Géoplus, le 17 septembre 2015.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur RAMBAUD Thierry, le lot n° 3 de la copropriété des ateliers relais situés sur la parcelle ZP n° 392, n°4 rue Claude Chappe, moyennant le prix de 125 000 € net vendeur ;

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget commerces de l'exercice en cours ;

- **DIT** que la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

13. Compromis de vente du lot n°1 de la copropriété des ateliers relais, rue Pierre et Marie Curie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a réalisé en 1997 et 2000, la construction de cinq ateliers relais sur les parcelles cadastrées ZP n°263 et 287 situées rue Pierre et Marie Curie, d'une superficie globale de 3 366 m², afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de s'installer sur la commune pour débiter leurs activités. La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville souhaite procéder à la cession de ces cinq locaux appartenant à son patrimoine privé.

Après avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, il a été proposé de créer une copropriété comprenant cinq lots.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces cinq ateliers. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature le 23 décembre 2015.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces cinq ateliers. Le Certificat de mesurage, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature le 23 décembre 2015.

Monsieur LAUNAY précise que les acquéreurs menaient leurs activités à leur domicile, qu'ils sont

Fondettois et souhaitent implanter leur entreprise dans les bâtiments des ateliers relais de la zone d'activité de Fondettes.

Acquéreur

Monsieur et Madame NEMAUSAT Fabrice, représentant la SCI en cours de création ont émis le souhait de se porter acquéreur du lot n° 1 de la copropriété, situé 4 rue Pierre et Marie Curie.

Descriptif et conditions

Il est donc proposé de céder, en l'état, à la SCI en cours de création, ou à toute autre personne physique ou société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur et Madame NEMAUSAT, le lot n° 1 de la copropriété situé 4 rue Pierre et Marie Curie, comprenant un local d'une superficie de 172,99 m² et une quote-part des parties communes, conformément aux certificat de mesurage et descriptif de division sus-visés, moyennant le prix de 100 000 euros net vendeur.

Ledit lot n° 1 est composé d'un atelier, d'un accueil, de 3 bureaux, d'une salle d'eau modulaire et d'une salle de réunion, le tout représentant les 170 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien le 5 mai 2015 à 80 000 €.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SCI en cours de création, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature par les parties.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire du compromis, le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente soit la somme de 5 000 € à verser entre les mains du notaire le jour de la signature du compromis.

La rédaction du compromis de vente sera confiée à Me François Martini de l'Etude notariale de Fondettes 7 rue du Cèdre.

Les frais de géomètre seront à la charge de la ville et les frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

DL20160629M13 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature le 23 décembre 2015.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre personne physique ou société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur et Madame NEMAUSAT, le lot n° 1 de la copropriété des ateliers relais situés sur les parcelles ZP n° 263 et 287, n°4 rue Pierre et Marie Curie, moyennant le prix de 100 000 € net vendeur ;

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget commerces de l'exercice en cours ;

- **DIT** que la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/16
Publication : 07/10/16

14. Compromis de vente des lots n°3 et 4 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a réalisé en 1997 et 2000, la construction de cinq ateliers relais sur les parcelles cadastrées ZP n°263 et 287 situées rue Pierre et Marie Curie, d'une superficie globale de 3 366 m², afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de s'installer sur la commune pour débiter leurs activités. La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville souhaite procéder à la cession de ces cinq locaux appartenant à son patrimoine privé.

Après avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, il a été proposé de créer une copropriété comprenant cinq lots.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces cinq ateliers. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature le 23 décembre 2015.

Acquéreur

La SARL COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST représentée par Monsieur Arnaud GAGNER, a émis le souhait de se porter acquéreur des lots n° 3 et 4 de la copropriété, situés 8 et 10 rue Pierre et Marie Curie.

Descriptif et conditions

Il est donc proposé de céder, en l'état, à la SARL COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST, ou à toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Arnaud GAGNER, les lots n° 3 et 4 de la copropriété situés 8 et 10 rue Pierre et Marie Curie, comprenant chacun un local d'une superficie respective de 276,13 m² et 272,34 m² et une quote-part des parties communes, conformément aux certificat de mesurage et descriptif de division sus-visés, moyennant le prix unitaire de 150 000 € soit un montant global de 300 000 euros net vendeur.

Lesdits lots 3 et 4 sont composés chacun d'un atelier, d'un accueil, de 3 bureaux, d'une salle d'eau, de

2 WC, d'une salle de réunion et d'un rangement, le tout représentant les 240 et 237 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Le 5 mai 2015, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de chaque atelier à 130 000 €.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SARL COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature par les parties.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation des biens, demande au bénéficiaire du compromis, le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente soit le somme de 15 000 €.

La rédaction du compromis de vente sera confiée à Me François Martini de l'Etude notariale de Fondettes 7 rue du Cèdre.

Les frais de géomètre seront à la charge de la ville et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

DL20160629M14 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'article 1840 A du code général des impôts,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature le 23 décembre 2015.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création représentée par Monsieur Arnaud GAGNER, ou à toute autre personne physique ou société qui s'y substituerait, les lots n° 3 et 4 de la copropriété des ateliers relais situés sur les parcelles ZP n° 263 et 287, situées n°8 et n°10 rue Pierre et Marie Curie, moyennant le prix global de 300 000 € net vendeur ;

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

- **DIT que** la recette correspondante sera inscrite au budget commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget commerces de l'exercice en cours ;

- **DIT que** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

15. Compromis de vente des lots n°2 et 5 de la copropriété des ateliers relais située rue Pierre et Marie Curie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a réalisé en 1997 et 2000, la construction de cinq ateliers relais sur les parcelles cadastrées ZP n°263 et 287 situées rue Pierre et Marie Curie, d'une superficie globale de 3 366 m², afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de s'installer sur la commune pour débiter leurs activités. La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville souhaite procéder à la cession de ces cinq locaux appartenant à son patrimoine privé.

Après avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, il a été proposé de créer une copropriété comprenant cinq lots.

Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces cinq ateliers. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature le 23 décembre 2015.

Acquéreur

Monsieur Laurent NIKITIN, représentant la SCI en cours de création a émis le souhait de se porter acquéreur des lots n° 2 et 5 de la copropriété, situés 6 et 12 rue Pierre et Marie Curie.

Descriptif et conditions

Il est donc proposé de céder, en l'état, à la SCI en cours de création ou à toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Laurent NIKITIN les lots n° 2 et 5 de la copropriété situés 6 et 12 rue Pierre et Marie Curie, comprenant chacun un local d'une superficie respective de 136,79 m² et 273,57 m² et une quote-part des parties communes, conformément aux certificat de mesurage et descriptif de division sus-visés, moyennant le prix unitaire respectif de 75 000 € et 150 000 € soit un montant global de 225 000 euros net vendeur.

Le lot 2 est composé d'un atelier, de 2 bureaux et d'une salle d'eau modulaire, et le lot 5 d'un atelier, d'un accueil, de 3 bureaux, d'une salle d'eau, de 2 WC, d'une salle de réunion et d'un rangement, le tout représentant respectivement les 115 et 238 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Le 5 mai 2015, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de chaque atelier à 58 000 € et 130 000 €.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SCI en cours de création, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature par les parties.

La ville, en contre-partie de l'immobilisation des biens, demande au bénéficiaire du compromis, le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente, soit la somme de 11 250 € à verser entre les mains du notaire le jour de la signature du compromis.

La rédaction du compromis de vente sera confiée à Me François Martini de l'Etude notariale de Fondettes 7 rue du Cèdre.

Les frais de géomètre seront à la charge de la ville et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

DL20160629M15 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'article 1840 A du code général des impôts,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts 3ème Nature, le 23 décembre 2015.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création représentée par Monsieur Laurent NIKITIN, ou à toute autre personne physique ou société qui s'y substituerait, les lots n° 2 et 5 de la copropriété des ateliers relais situés sur les parcelles ZP n° 263 et 287, n°6 et n°12 rue Pierre et Marie Curie, moyennant le prix global de 225 000 € net vendeur.

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

- **DIT que** la recette correspondante sera inscrite au budget commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget commerces de l'exercice en cours.

- **DIT que** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

16. Acquisition d'une partie de la parcelle ZS n°1304 pour l'élargissement de la rue Alfred de Musset

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de construction de logements collectifs par la SA NEXITY, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 1304, située 11 avenue du Général de Gaulle, afin d'élargir la rue Alfred de Musset.

Cette acquisition permettra également de créer un pan coupé à l'angle de la rue Alfred de Musset et de l'avenue du Général de Gaulle.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune cette emprise d'une superficie de 133 m² environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert. Cette cession sera réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique.

Les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune excepté les frais d'acte de

main levée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la SA NEXITY.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENIER qui exprime le regret de ne pas avoir assisté à une présentation un peu plus étoffée du projet de la société NEXITY.

Monsieur le Maire précise que l'opération a été présentée lors de la commission aménagement urbain et économie verte, et qu'ensuite les riverains ont été invités à rencontrer l'architecte de l'aménageur pour émettre un avis. Il ajoute que c'est la méthode employée depuis le début du mandat actuel : les riverains peuvent dialoguer avec le promoteur et l'architecte, exprimer leur ressenti sur le volet paysager par exemple, ou noter un oubli concernant tel ou tel équipement, et ils sont entendus. La Municipalité essaie d'encourager la participation des citoyens sur les projets immobiliers qui peuvent parfois impacter certaines vues.

DL20160629M16 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la promesse de cession des propriétaires en date du 7 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°1304 située 11 avenue du Général de Gaulle, d'une superficie de 133 m² environ, moyennant le prix d'un euro ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

- **PRECISE** que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- les frais de géomètre seront à la charge de la SA NEXITY,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 2112).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

17. Acquisition d'une partie de la parcelle ZS n°1306 pour l'élargissement des rues André Chenier et Alfred de Musset

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de construction de logements collectifs par la SA NEXITY, la Commune souhaite se porter acquéreur de deux emprises à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 1306, située 9 avenue du Général de Gaulle, afin d'élargir les rues André Chenier et Alfred de Musset.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la Commune ces emprises d'une superficie de 410 m² et 30 m² environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Ces cessions seront réalisées moyennant le prix d'un euro symbolique.

Les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune excepté les frais d'acte de main levée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la SA NEXITY.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

DL20160629M17 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la promesse de cession des propriétaires en date du 7 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de deux emprises à extraire de la parcelle cadastrée section ZS n°1306 située 9 avenue du Général de Gaulle, d'une superficie de 440 m² environ, moyennant le prix d'un euro symbolique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

- **PRECISE** que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- les frais de géomètre seront à la charge de la SA NEXITY,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 2112).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

18. Modification de la convention de mise à disposition de la parcelle BS n°175 pour la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à ordures ménagères rue de la Planche

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la parcelle BS n°175 (propriété privée) à la demande des propriétaires, pour la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à ordures ménagères rue de la Planche, destinée à l'usage exclusif des propriétaires des parcelles cadastrées BS n° 262, BS n° 175, BS n° 244 et 174 et YB 233 et 234.

Or les propriétaires de la parcelle BS n° 262 ne sont pas concernés par cette mise à disposition, il convient donc de modifier la convention, cette dernière prévoyant la présence de six conteneurs à ordures ménagères au lieu de huit.

Les autres conditions de la mise à disposition demeurent inchangées.

DL20160629M18 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, approuvant la convention de mise à disposition de la parcelle BS n°175 ,

Vu l'accord des propriétaires en date du 8 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée BS n° 175 (propriété privée) située rue de la Planche pour la réalisation par la Ville et à ses frais d'une plate-forme pour conteneurs à ordures ménagères ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention modificative à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 2315).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

19. Convention avec Gaz Réseau Distribution France pour la mise en servitude de la parcelle communale ZP n°240, rue Edouard Branly, en vue de la pose en souterrain d'une canalisation et de ses accessoires pour l'alimentation en gaz du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux sur le réseau de distribution de gaz rue Edouard Branly, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZP n° 240, pour la pose en souterrain d'une canalisation de gaz et ses accessoires destinés à l'alimentation en gaz du centre technique municipal.

Dispositions de la convention

La Ville reconnaît à GRDF les droits suivants :

- Etablir sur la parcelle communale ZP n° 240 une canalisation souterraine en PE de diamètre 20, sur une longueur de 6 mètres, dans une bande de 4 mètres de large, l'axe de la canalisation restant à l'appréciation de GRDF dans cette bande.
- Etablir en limite de la parcelle les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface

nécessaires au fonctionnement des canalisations.

- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de 2 mètres.

Par voie de conséquence, GRDF pourra faire pénétrer sur la dite parcelle ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé des compteurs, l'entretien des ouvrages ainsi établis.

La Commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

La Ville s'engage , sauf accord de GRDF :

- à ne procéder dans la bande de 4 mètres visée ci-dessus à aucune modification de profil du terrain, ou à aucune plantation descendant à plus de 0,20 m de profondeur.

- à ne pas construire dans la bande de 4 mètres aucun ouvrage ou construction.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie à GRDF à titre gratuit. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais de GRDF.

DL20160629M19 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 et notamment son article 13,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la convention à intervenir avec Gaz Réseau Distribution France (domicilié 1 rue de Châteaudun 63966 Clermont-Ferrand Cédex 9, représentée par Monsieur Frédéric MASSON, Directeur délégué aux travaux de la Direction Réseaux Centre) pour la mise en servitude de la parcelle communale cadastrée ZP n° 240 située rue Edouard Branly pour la pose en souterrain d'une canalisation de gaz dans le cadre de l'alimentation en gaz du Centre technique municipal.

- **PRÉCISE** que la présente constitution de servitude intervient à titre gratuit. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais de GRDF.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

20. Transfert des équipements communs du lotissement Les Charpenteries réalisés par la société Francelot dans le domaine communal et classement dans le domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Francelot fixant les modalités de transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « Les Charpenteries », réalisé sur les parcelles cadastrées section YH n°47, 215 et 46 pour partie, comprenant 21 lots libres correspondant à 21 logements et 7 lots de maisons de ville ou de collectifs correspondant à 42 logements.

Les équipements communs ont été réalisés dans le respect des dispositions de l'arrêté de permis d'aménager n° PA 3710909F0001 délivré le 19 mai 2010.

Conformément à la convention en date du 12 avril 2010, la société Francelot a demandé, le 11 juillet 2016, le transfert des équipements communs dans le domaine communal.

Toutes les pièces exigées par la convention ont été fournies et les réserves émises lors de la visite de réception des travaux le 20 mai 2016 ont été levées.

Il est donc proposé de transférer dans le domaine communal la voirie, le réseau d'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts du lotissement "Les Charpenteries", cadastrés section YH sous les numéros 682, 708, 722, 707 et 706, d'une superficie respective de 996 m², 1 531 m², 93 m², 158 m² et 8 428 m², moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la société Francelot.

Il est également proposé, à l'issue de la procédure de transfert des équipements communs à la Ville, de classer les parcelles cadastrées YH n° 682, 722, 707 et 706 dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique.

DL20160629M20 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article 1042 du code Général des Impôts,

Vu la convention du 12 avril 2010, conclue avec la société Francelot,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative aux modalités de transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « Les Charpenteries »,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016

Considérant que toutes les conditions pour la reprise dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Les Charpenteries" sont remplies,

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le transfert dans le domaine communal des équipements communs, voirie, réseau d'éclairage public, réseau d'eaux pluviales et espaces verts, du lotissement "Les Charpenteries", cadastrés section YH sous les numéros 682, 708, 722, 707 et 706, d'une superficie globale de 11 206 m², moyennant l'euro symbolique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** de classer la voirie et ses dépendances cadastrées YH n° 682, 722, 707 et 706 dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

- **PRÉCISE** que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la société Francelot,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

21. Dénomination du gymnase du complexe sportif du Moulin-à-Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A l'issue de la réalisation des travaux de réaménagement du gymnase du complexe sportif du Moulin-à-Vent, la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 14 septembre 2016, propose de dénommer officiellement le gymnase communal.

Il a été proposé de désigner le bâtiment : "gymnase Pierre PILORGER" (1938-2013), afin de rendre hommage au premier militant du projet de gymnase sous le mandat de Monsieur Jean ROUX et à son bénévolat de plus de vingt ans au service des Fondettois.

Biographie

Fondettois depuis 1972, Pierre PILORGER a développé la section féminine de basket de l'Alerte Sportive de Fondettes (ASF) et y a joué un rôle pendant plus de vingt ans, comme secrétaire de 1976 à 1988, puis Président jusqu'en 1995, il a été membre du comité directeur de l'ASF de 1981 à 1994. Il fut entraîneur de 1974 à 1988.

Reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour son dévouement sans limite au sport, il l'était également sur le plan départemental et a reçu la médaille d'argent de la Fédération française de basket.

Le 7 janvier 2005, Pierre PILORGER recevait la médaille de la Ville des mains de Michel PASQUIER, il est décédé en août 2013.

Ses trois filles et cinq de ses petits-enfants ont joué ou jouent encore au basket.

Une demande d'autorisation d'enseigne sera déposée au service urbanisme pour la signalétique.

Monsieur le Maire : "Y avait-il des remarques sur cette dénomination du gymnase ? Je pense que c'est largement mérité au vu de l'investissement de Monsieur Pierre PILORGER."

DL20160629M21 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉNOMME** le gymnase communal situé avenue du Moulin-à-Vent : "**Gymnase Pierre PILORGER**"

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'enseigne et à accomplir toutes formalités administratives résultant de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la pose de plaque indicative seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (imputation 2188).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

22. Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes doivent établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E).

L'accessibilité concerne les personnes souffrant d'un handicap (permanent et temporaire) moteur, visuel, auditif, mental ou psychique.

Le P.A.V.E est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune. Il liste des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire communal et définit une estimation chiffrée pour chaque action.

Par décision du Maire en date du 11 juin 2014, un marché public a été passé avec la société FORM ACCES pour la réalisation du P.A.V.E.

Le projet de P.A.V.E. de Fondettes a fait l'objet d'une présentation à la commission communale d'accessibilité le 22 avril 2015 et à la commission aménagement Urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015.

Le P.A.V.E. de Fondettes a été réalisé sur 16 km de voirie desservant des bâtiments publics, des services et des commerces. Le P.A.V.E. permet de prendre en compte l'accessibilité des PMR (Personne à Mobilité Réduite) et d'apporter des actions correctives lors de futurs travaux d'aménagement sur chaque voirie concernée.

Par exemple, les rues de la Barre et des Maisons Rouges ont été conçues et réalisées suivant les règles d'accessibilité (pentes sur les trottoirs inférieures à 5 %, largeurs des trottoirs, ressaut, réfection de sol, abaissement de bordures de trottoirs, bandes podotactiles), conformément aux prescriptions de la loi de 2005.

La loi ne prévoit pas d'obligation de travaux immédiats. Le diaporama du PAVE est transmis pour consultation aux élus par voie dématérialisée.

DL20160929M22 - VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu décision du Maire en date du 11 juin 2014 relative au marché passé avec la société FORM ACCES pour la réalisation du P.A.V.E.,

Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité du 22 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 octobre 2015.

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

23. Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Grilles

Des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sont envisagés rue des Grilles; Selon le chiffrage estimatif, réalisé par le SIEIL à partir de l'étude préliminaire, le montant global de l'opération s'élèverait à 79 832,94 € TTC.

Le montant restant à la charge de la Commune serait de 6 652,74 € NET, tel que repris dans le tableau de répartition suivant :

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie - rue des Grilles -	
Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	4 927,96 €
Travaux de dissimulation du réseau électrique	54 034,64 €
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	7 564,85 €
Sous-total HT	66 527,45 €
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION HT	66 527,45 €
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	59 874,70 €
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT NET	6 652,74 €
Pour information : montant global de l'opération TTC	79 832,94 €

* taux de participation exceptionnel 2016

DL20160926M23 - VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 13 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Grilles, aux conditions ci-après :

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie - rue des Grilles - Estimation de la dépense	
Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	4 927,96 €
Travaux de dissimulation du réseau électrique	54 034,64 €
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	7 564,85 €
Sous-total HT	66 527,45 €
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION HT	66 527,45 €
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	59 874,70 €
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT NET	6 652,74 €
Pour information : montant global de l'opération TTC	79 832,94 €

* taux de participation exceptionnel 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

24. Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République du n°2 au n° 14

Des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sont prévus rue de la République, entre le n°2 et le n°14. Selon le chiffrage estimatif, réalisé par le SIEIL à partir de l'étude préliminaire, le montant global de l'opération s'élèverait à 58 435,57 € TTC.

Le montant restant à la charge de la commune serait de 4 869,63 € NET, tel que repris dans le tableau de répartition suivant :

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie - rue de la République du n°1 au n° 14 -	
Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	3 607,13 €
Travaux de dissimulation du réseau électrique	39 551,91 €
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	5 537,27 €
Sous-total HT	48 696,31 €
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION HT	48 696,31 €
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	43 826,68 €
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT NET	4 869,63 €
Pour information : montant global de l'opération TTC	58 435,57 €

* taux de participation exceptionnel 2016

DL20160929M24 - VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 13 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République, du n° 2 au n° 14, aux conditions ci-après :

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie - rue de la République du n°2 au n° 14 - Estimation de la dépense	
Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	3 607,13 €
Travaux de dissimulation du réseau électrique	39 551,91 €
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	5 537,27 €
Sous-total HT	48 696,31 €
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION HT	48 696,31 €
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	43 826,68 €
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT NET	4 869,63 €
Pour information : montant global de l'opération TTC	58 435,57 €

* taux de participation exceptionnel 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/16
Publication : 07/10/16

25. Classement du chemin rural constitutif de la rue André Chenier en voie communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par arrêté en date du 24 septembre 2013, Monsieur le Préfet a dissous l'Association Foncière de Remembrement de Fondettes et transféré l'actif de l'association à la commune de Fondettes. L'actif comprenait entre autres la parcelle cadastrée ZS n° 214 constitutive de la rue André Chenier, d'une superficie de 730 m².

Suivant les dispositions de l'article L 161-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette parcelle a été transférée dans la voirie rurale, domaine privé de la Ville et en conséquence revêt le statut de chemin rural.

La rue André Chenier est située en zone urbanisée et de fait a perdu son caractère rural.

Il est donc souhaitable de classer ce chemin rural en voie communale en vertu des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

DL20160929M25 - VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant que cette voie revêt le caractère de voie communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de classer le chemin rural cadastré ZS n° 214, dénommé rue André Chénier, en voie communale ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

26. Avis de la commune sur l'arrêt de projet du PLU de la commune de la Membrolle-sur-Choisille

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la commune de la Membrolle-sur-Choisille (3 080 habitants) a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 juin 2016.

Le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) définit 5 grandes orientations :

- Habiter un écrin de verdure
- Renforcer le centre-bourg, pôle de la vie communale
- Identifier les espaces de développement résidentiel
- Organiser les conditions de la vie économique et sociale du territoire
- Offrir un choix plus large de manières de se déplacer

La mise en œuvre de ce PADD se traduit à travers le zonage et le règlement, complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs à enjeux.

Plus particulièrement, les OAP portent sur :

- le quartier de Mazagran, 2 route Nationale
- le centre-bourg
- le secteur de Gros-Chillou, route de Mettray

En terme quantitatif, le projet de PLU respecte les perspectives définies par le S.C.O.T et le P.L.H d'agglomération :

- construire environ 200 logements dans la prochaine décennie (la moitié dans le centre et les quartiers existants, l'autre moitié en extension urbaine),
- organiser la production de logements en extension à partir d'une densité moyenne de 15 logements/ha, soit environ 6ha,
- favoriser une meilleure occupation du parc d'activités existant plutôt que de prévoir son extension.

Le projet de PLU arrêté n'appelle pas de remarques particulières.

DL20160926M26 - URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-9,

Vu la délibération du conseil municipal de La Membrolle-sur-Choisille, en date du 14 juin 2016, arrêtant le projet de PLU de la commune de La Membrolle-sur-Choisille,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 13 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, arrêté par le Conseil Municipal de La Membrolle-sur-Choisille le 14 juin 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

27. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de la l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Dans le cadre des postes à pourvoir et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs.

DL20160926M27 - FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>	
- Filière TECHNIQUE -	
➤ <u>Transformation de postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet :</u>	
A/ <u>Transformation d'un poste à 21 heures hebdomadaires en poste à temps complet :</u>	
<u>21h :</u> ancien effectif : 2 nouvel effectif 1	<u>Temps complet :</u> ancien effectif : 33 nouvel effectif 34
Objectif : augmentation de base horaire d'un agent assurant des missions d'ATSEM à temps plein depuis 3 ans	
B/ <u>Transformation d'un poste à 7,5 heures hebdomadaires en poste à 10h30 hebdo. :</u>	
<u>7,5h :</u> ancien effectif : 3 nouvel effectif : 2	<u>10h30 :</u> ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1
Objectif : augmentation de base horaire d'un agent assurant les missions de "Transport Vill'age" à hauteur de 3 heures chaque mercredi	
- Filière ADMINISTRATIVE	
➤ <u>Ouverture d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet :</u>	
ancien effectif : 2 nouvel effectif 3	
Objectif : recrutement d'un nouvel agent au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain.	

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

- Filière TECHNIQUE -

➤ **Ouverture de 5 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet :**

A/ Ouverture de 3 postes à 8/35 sur la pause méridienne :

ancien effectif : 17

nouvel effectif : 20

Objectif : recrutement de trois agents supplémentaires pour palier des absences d'agents titulaires

B/ Ouverture de 2 postes à 2/35 sur les Temps d'Activités Périscolaires :

ancien effectif : 18 postes TAP sur l'ensemble des écoles à 2/35 (répartis sur des bases horaires comprises entre 2h ou 4h ou 6h hebdomadaires)

nouvel effectif : 20 postes TAP

Objectif : recrutement deux agents supplémentaires pour palier des absences d'agents titulaires

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

28. Habitat - Fichier commun de la demande locative sociale - Approbation des modifications de la Charte de déontologie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération, le Conseil départemental, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre et les bailleurs sociaux ont constitué un groupement de commandes pour la mise en place d'un fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire. Suite à son lancement opérationnel en décembre 2011, une charte de déontologie a été établie, afin de fixer les règles d'utilisation du fichier.

A la différence de nombreux territoires, l'outil mis en place en Indre-et-Loire intègre l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des demandes de logement. Les utilisateurs du fichier sont par conséquent : les bailleurs sociaux, les communes, le CIL Val de Loire, l'Etat, le Conseil départemental, Tour(s)plus et l'AFIDEM Centre en tant que gestionnaire départemental.

Suite au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le Conseil Municipal, par délibération du 26 septembre 2011, a autorisé la commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale, à délivrer en conséquence le numéro unique et à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale conformément à la charte de déontologie approuvée par ses soins le 24 septembre 2012.

La charte proposée en annexe concerne :

- Les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel ;
- Les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs, dont notamment l'enregistrement de toute demande quelles que soient ses caractéristiques ;
- Les engagements vis-à-vis des autres utilisateurs, en particulier la saisie rigoureuse et l'actualisation des informations pour garantir la fiabilité du fichier ;
- Les responsabilités des demandeurs quant à la transmission rapide des pièces et réponses liées à l'instruction de leur dossier ;
- Le rôle des différents réservataires de logements : collectivités territoriales / EPCI, collecteurs du 1% logement et Etat ;
- Le fonctionnement du site de saisie en ligne www.demandelogement37.fr ;
- Le rôle du gestionnaire départemental du fichier, soit l'AFIDEM Centre, désignée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016.

L'Etat souhaite s'assurer de l'approbation par l'ensemble des partenaires de la charte de déontologie modifiée afin d'intégrer les dispositions prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Les principales évolutions concernent le déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives seront transmises une seule fois, en un seul exemplaire et intégrées au fichier commun. Les demandeurs auront la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet www.demandelogement37.fr ou de les déposer auprès du lieu d'enregistrement de leur choix.

Madame SARDOU précise que pour Fondettes, il est possible de rencontrer Nacéra DERGHAM au service logement de la maison des solidarités des Tonnelles. Pour information, elle rappelle que le fichier est actualisé tous les ans et qu'à la date anniversaire, chaque demandeur reçoit une alerte afin de lui signaler qu'il doit réactualiser sa demande dans le délai d'un mois. Ce fichier mis à jour en permanence est très utile pour les attributions de logements.

Madame RENIER indique que son groupe soutient complètement ce projet puisqu'il avait été très vite sur les rangs pour devenir partenaire et faire bénéficier les fondettois de ce fichier partagé. Toutefois, elle précise que ce sujet n'a pas été présenté à la commission des affaires sociales.

Madame SARDOU souligne que cette charte est reliée à l'habitat et relève de Tour(s)plus.

Madame RENIER fait remarquer que ce soir la charte est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle poursuit en soulignant que de toute façon son groupe est tout-à-fait favorable. Elle enchaîne en posant une question sur la commission d'attribution des logements. Une seule réunion a eu lieu en tout début de mandat et elle voudrait savoir si cette commission va se réunir prochainement.

Monsieur le Maire acquiesce. Il fait savoir que cette commission devrait se réunir au premier trimestre 2017 pour les attributions des logements du Maymoni, puisqu'elle fonctionne par opération immobilière. Il signale que la commission existe toujours, qu'elle a été créée lors de l'installation du conseil municipal en avril 2014. Il rappelle que siègent à la commission d'attribution des logements sociaux : Madame RENIER, Madame BENOIST, Madame ABOT, Madame SARDOU et lui même.

DL20160929M28 - HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 autorisant la commune à devenir lieu d'enregistrement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 approuvant la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;

- **S'ENGAGE** au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

29. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Convention de délégation de compétences de Tour(s)plus pour l'organisation des transports scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.3111-9 du Code des transports dispose que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignements, associations de parents d'élèves et associations familiales.

La Communauté d'agglomération Tour(s)Plus est compétente en matière de mobilité urbaine et doit notamment organiser la desserte des établissements scolaires à l'intention des élèves. Elle délègue cette compétence de transport scolaire aux communes membres et propose d'adopter la convention cadrant l'organisation et le fonctionnement de ce service.

La Ville peut organiser et gérer le service comme elle le souhaite en respectant les dispositions législatives en vigueur et en mettant en exergue certaines obligations en terme de sécurité (ceintures, attachées, système d'éthylotest anti démarrage, affichage du règlement intérieur, carnet de bord, bandes rétro réfléchissantes sur les parois du bus....)

En contrepartie Tour(s)Plus finance à hauteur de 80 % le coût du transport des élèves sur présentation des factures.

La Ville est responsable de la gestion de ce service, elle doit souscrire une police d'assurance. Elle est seule responsable de l'application des mesures de sécurité édictées par la Préfecture en cas d'intempéries.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016 pour trois années, reconductible de manière expresse une fois pour une même durée de trois ans.

Le sujet a été présenté à la commission des financements et nouvelles technologies le 12 septembre 2016.

Madame COLLIN explique que cette convention permet de régulariser une situation qui existe actuellement dans ces mêmes conditions.

DL20190926M29 - TRANSPORTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-9,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tours(s)plus en date du 5 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 12 septembre 2016,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences de Tour(s)plus à la ville de Fondettes pour l'organisation du transport scolaire pour trois années, renouvelable de manière expresse une fois pour une même durée de trois ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte afférent à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/16
Publication : 07/10/16

30. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Gestion du service extérieur des pompes funèbres - modification des statuts

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'agglomération assure la création, la gestion, l'extension et la translation des sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public (DSP) confiée par la ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également, en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, l'extension et la réhabilitation des chambres funéraires, étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint-Genouph, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612, 00€ est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours.

Les autres actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87% du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre - Touraine, la Caisse d'Epargne Centre - Val-de-Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la Ville-aux-Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification en date du 8 juillet 2016 de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les statuts de Tour(s)plus sont transmis aux élus par voie dématérialisée.

DL20160929M30 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.5211-17 et L.5211-41,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 29 juin 2016,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante :

« la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, l'extension, la réhabilitation et la gestion des chambres funéraires » .

- **ADOpte** les statuts modifiés de Tour(s)plus joints à la présente délibération.

- **DIT que** l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

31. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Transformation de la communauté d'agglomération - saisine des conseils municipaux et du représentant de l'Etat en vue de l'obtention par décret du statut de métropole

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1^{er} janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant au territoire de Tour(s)plus de prétendre au statut de métropole.

I/ Une dynamique collective : "faire métropole ensemble"

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

☞ construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands événements.

☞ porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1^{er} rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté d'agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Fort de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre-et-Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L 5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une étape supplémentaire suite à la commission générale sur le même sujet, que c'est la continuité du processus et que tout se déroule conformément au calendrier prévu. Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur LACROIX rappelle qu'il était intervenu en commission générale mais que le public n'était pas présent. Il explique que son groupe est un peu partagé sur la question, et qu'il trouve cela très intéressant. A titre personnel, il craint que les villes perdent leur identité, que l'on aille vers une disparition des petites entités et il n'est pas persuadé que ce soit une bonne chose de vouloir toujours grossir et de réaliser des choses importantes. Il souhaite que les communes conservent leur diversité. Il pense que l'uniformité s'oppose à la diversité naturelle existant sur cette terre. Donc, il précise qu'il votera contre et qu'il laissera toute liberté à ses collègues pour se prononcer sur le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de perdre l'identité de Fondettes. Il ajoute que les chartes de gouvernance qui vont être débattues dans le point suivant permettent de prévoir un périmètre de "sauvegarde" de l'identité. "Tous les maires et tous les élus en général sont pour la préservation de l'identité de leur commune, il n'est pas question de la brader. Sauf que le législateur a voté des lois, soit on subit, soit on écrit l'histoire ensemble, c'est au choix." Il indique qu'il préfère opter pour la deuxième solution c'est-à-dire de l'écrire. Il ajoute que la France dénombre actuellement 15 métropoles qui comptent aussi au sein de l'Union européenne et que ce n'est pas négligeable pour les investissements futurs. Il explique que l'Etat prévoit la création de 20 métropoles et qu'il faut absolument que Tours y soit, il en reste 5 à créer. Si la décision n'est pas prise maintenant, elle appartiendra au débat parlementaire, comme ce qui a été exposé à l'occasion de la présentation du rapport d'activité de Tour(s)plus. Une DGF supplémentaire de 7 millions d'euros serait distribuée par l'Etat, ce qui est important pour les investissements de demain.

Aujourd'hui, il s'aperçoit aussi que dans les discussions à l'Assemblée nationale, en commission santé, lorsque le ministre vient présenter les dispositifs des plans santé, il commence par le financement du matériel médical dans les métropoles. Tour(s)plus détient tous les atouts, un CHRU remarquable avec des médecins exceptionnels, et si demain ils peuvent bénéficier de moyens pour continuer à développer la médecine, il est d'accord.

Si demain il est possible de réaliser des investissements dans le domaine sportif, il l'est également. Il cite le travail important sur le sport, initié au sein de la Communauté d'agglomération par Jean GERMAIN qu'il salue, parce qu'en qualité de Vice-président, il a terminé une partie des dossiers que ce dernier avait lancé.

Il note que sur le plan culturel, il y a notamment un gros investissement. Le Centre Culturel Contemporain Olivier DEBRÉ va voir le jour et un espace culturel va s'ouvrir, entre-autre, à Ballan-Miré. Aujourd'hui, les élus de la Communauté d'agglomération pensent qu'il faudrait peut-être aussi investir dans le sport. C'est peut être grâce à la métropole que l'on pourra financer des projets dans ce domaine là.

Une DGF supplémentaire, c'est aussi davantage de fonds de concours pour les communes lorsqu'elles auront des projets.

Monsieur le Maire croit qu'il faut prendre du recul. La ville de Fondettes a transféré sa compétence voirie, et les conseils municipaux se sont posés la même question en 1999 à la création de Tour(s)plus lorsqu'il a fallu opter pour la compétence assainissement. A cette époque on évoquait déjà l'identité communale et c'était tout à fait normal.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur LACROIX : "malheureusement, métropole ou pas, comme le développement économique, le PLUi devient une compétence de la Communauté d'agglomération." Dans les chartes de gouvernance, il est proposé de toujours faire participer les élus et ces chartes permettent de définir des règles qui lui paraissent plutôt solides. D'ailleurs, le premier qui dénoncera ces chartes touchera un symbole démocratique fort, puisqu'elles ont été largement plébiscitées par les vingt-deux maires de Tour(s)plus.

Madame SARDOU intervient pour rappeler que le Conseil départemental qui contient la ruralité et Tour(s)plus, a voté pour la métropole à l'unanimité. Elle souligne : "c'est très important de le dire parce qu'il s'agit ici de l'ensemble du département, c'est une expression forte."

Monsieur LACROIX : "c'est bien un des points qui me gêne, je pense qu'on est occupé de concentrer l'activité sur un secteur géographique départemental et de dépeupler les alentours et pour moi, à terme, le problème viendra de là. C'est-à-dire qu'il y aura une déstabilisation démographique et de fonctionnement sociologique. On voit bien que les départements où il n'y a pas de grande ville, ne fonctionnent pas plus mal que nous et je dirais même plutôt mieux : par exemple la Vendée et Les Deux Sèvres où il n'y a pas de plus grosses villes que Tours, où la répartition industrielle est mieux étalée. Pour moi la concentration des productions, ce n'est pas une bonne chose par rapport à la gestion des nuisances que l'humain produit. "

Madame SARDOU réitère ses propos sur le résultat du vote du Conseil départemental pour la métropole et souligne qu'il s'agit de l'unanimité des voix, toutes tendances politiques confondues.

Monsieur le Maire reprend : "l'unanimité pour le Conseil Départemental, et je vous donne une information qui mérite d'être évoquée ce soir, tous les présidents de communautés de communes autour de cette future métropole, ont écrit au Premier Ministre pour lui signifier qu'ils étaient favorables à la métropole et qu'ils en tireraient également bénéfice. Je vous rappelle que les communautés de communes ont été renforcées par Manuel VALLS, elle ont été invitées à se regrouper, donc je pense que cela va plutôt dans le bon sens.

De plus, il y a une discussion en cours à l'Assemblée Nationale qui porte sur un texte visant à "démocratiser" la métropole avec une élection au suffrage universel direct. Ce qui voudrait dire que le citoyen pourrait voter pour le conseil municipal et aussi pour une liste d'élus à la métropole. Pourquoi pas, il y a déjà eu un premier pas en 2014 où l'on a fléchi les élus qui devaient siéger à l'agglomération, alors qu'avant, le conseil municipal élisait ses délégués au sein du conseil municipal pour les présenter ensuite à la communauté d'agglomération. Il y a un grand pas pour le citoyen, une transparence, peut être que demain la population choisira elle même ses représentants à l'Agglomération. Sachez que je trouve que les discussions parlementaires vont dans le bon sens pour que le citoyen puisse se saisir de la question."

Monsieur GARRIDO : "On en parle maintenant depuis pas mal de temps de cette métropole et si j'avais un esprit provocateur, ce que tout le monde reconnaît que je n'ai pas, je dirais que c'est un non événement. Parce que le parallèle que vous aviez fait tout à l'heure avec 1999 est un peu hardi, puisqu'à cette époque les communes étaient seules et passer en agglomération était un vrai événement. D'ailleurs à ce moment là peu de compétences avaient été cédées à l'agglomération puisqu'il fallait aller sur la pointe des pieds de façon à ne pas avoir un effet de recul, de rébellion. On n'est plus dans cette situation là.

Énormément de compétences ont déjà été transférées à l'agglomération, bien souvent des compétences éminemment importantes comme l'assainissement et le traitement des ordures ménagères, et c'était là la première vraie révolution. La seconde révolution que l'on vit maintenant ce sera le transfert du PLU puisque qu'effectivement le PLU marque l'originalité d'une commune. Désormais nous n'avons plus la main sur ce PLU ce qui peut effectivement être pris comme étant un risque. La loi a décidé qu'il fallait le transférer, on n'en est plus à estimer si c'est un danger ou pas.

Maintenant, je dirais aussi que l'on a une particularité dans cette région, c'est qu'il y a deux villes d'égale importance, c'est Orléans et Tours. On sait bien qu'à Tours, nous avons l'université avec 27 000 étudiants, il y a un CHRU, ce n'est pas le cas d'Orléans. Plus de la moitié des emplois sont désormais sur l'agglomération c'est pourquoi le Conseil départemental a voté favorablement, pour la bonne raison qu'il est bien informé de cette évolution. Plus l'Agglomération et désormais la Métropole sera forte, plus il y aura d'investissements et de ce fait tout le département en bénéficiera.

Ce n'est pas au détriment d'Orléans puisque la ville va devenir métropole par décret donc de toutes les façons, on n'est pas en train de se battre contre la capitale régionale, ce qui a toujours été délétère, mais seulement nous aurions aussi ce statut de métropole qui est largement mérité.

Je dirais que les statistiques que j'ai lues ce matin provenant de l'observatoire économique de Touraine abonderaient encore dans notre sens, puisque lorsque l'on compare un des critères qui démontre l'activité et le dynamisme économiques (le chômage), on se rend compte que depuis un an en Indre-et-Loire, le chômage augmente plus vite qu'en France. Le taux mensuel du chômage dans le département est supérieur au niveau national, nous sommes pénalisés par sa progression qui n'était pas connue jusqu'à présent. On peut donc estimer que si de nouvelles entreprises viennent s'établir dans notre agglomération du fait qu'elle est métropole et aura une vitrine beaucoup plus attractive auprès des investisseurs, ça ne pourra être que bénéfique pour tous. Maintenant, que penser du risque potentiel ? actuellement, il n'existe pas car aujourd'hui, la philosophie de gouvernance de l'agglomération est comparable à ce qu'avait instauré Jean GERMAIN.

Comme le disait le président actuel, il y a d'une part, le temps des élections où l'on fait valoir ses principes, ses croyances, sa philosophie (ce temps est parfois un peu rude, parfois insupportable, car lorsque l'on a côtoyé le collègue avec lequel on s'entend bien et que l'on entend ensuite des propos qui dépassent souvent leur pensée, ce n'est pas toujours très élégant et on doit le supporter). Et d'autre part, le temps d'après les élections, où l'on se rend compte qu'il y a, à l'agglomération, le même respect entre les vingt-deux maires. Entre parenthèses, il me semble qu'il n'y a que vingt-et-un maires qui ont suivi !"

Monsieur le Maire : *"Oui il y a un petit carré rouge, en effet. "*

Monsieur GARRIDO : *"Vous aviez dit 22 et j'ai pensé : "le petit village d'Astérix rouge" aurait-il évolué ? ce qui aurait été un événement, mais connaissant la personne ça m'aurait étonné, elle n'était pas décidée à le faire mais elle a certainement ses raisons.*

Cette métropole n'est pas un risque pour les communes tant que régnera cet état d'esprit car chacun a pratiquement dans sa voix et dans ses votes, la même importance que son voisin qu'elle que soit la taille de la commune. Il faut d'ailleurs le signaler, volontairement Jean GERMAIN avait minimisé le nombre de représentants de Tours de façon à ne pas être à lui seul majoritaire, ce qui démontrait déjà l'envie d'être égal aux autres, et de pouvoir co-gérer cette agglomération et je pense que c'était une excellente initiative qui a été suivie par le Président BRIAND avec qui je me suis entretenu dernièrement et je crois que l'on peut être rassuré sur ce plan là."

Monsieur le Maire : *"Monsieur GARRIDO, je ne peux que souscrire à votre intervention. Je refais juste un petit point sur le PLU. Tout le monde ici dans cette salle, connaît mon attachement au PLU communal et à l'urbanisme. Le jour où l'on viendra imposer des quotas de logements à la ville de Fondettes, il faudra que les pelleteuses me passent sur le corps et je pense que beaucoup de Fondettois seront présents ce jour là. Le PLU doit se construire avec les citoyens, avec les personnalités qualifiées. J'insiste, je tiens beaucoup au respect du PLU communal. D'ailleurs, pour reprendre l'expression du Vice-président en charge de l'habitat, le PLU ne doit être que l'addition de l'ensemble des PLU communaux pour réaliser le puzzle de l'intercommunalité. J'insiste beaucoup, car cela sera noté au procès-verbal, sur le fait que j'avais de grandes réserves sur le PLU. Le législateur a voté, je respecte la loi. Je suis très septique sur le sujet mais je le répète, le jour où l'on viendra me donner des consignes sur ce que l'on doit faire en terme d'urbanisation, je m'y opposerai. Pour le reste, il n'y a pas de souci, je suis prêt à écrire l'histoire avec vous tous pour la métropole.*

Monsieur GARRIDO : *"Vous savez toute l'affection que je vous porte, Monsieur Le Maire..."*

Monsieur le Maire : *"C'est presque réciproque..."*

Monsieur GARRIDO : *"J'ai vraiment très peur lorsque vous dites que vous êtes prêt à vous laisser passer dessus, ça serait quand même bien dommage (rires)... Ce que je voulais dire c'est que mes craintes sur le PLU, c'est surtout pour les villes qui n'instruisent pas, n'élaborent pas leur PLU et qui sont obligées. C'est le cas de La Membrolle et de Saint-Etienne-de-Chigny, par exemple, qui font instruire leurs permis de construire par l'agglomération, c'est là où l'on risque d'avoir une perte d'identité."*

Monsieur le Maire : *"En tous cas, à Fondettes, on garde bien le service instruction. Il faut rassurer un peu Monsieur LAUNAY ce soir. Merci Monsieur GARRIDO pour votre intervention."*

Madame RENIER : *"Puisque vous parlez du PLU, pour être tout-à-fait clair, on ne démarre pas d'enquête pour le PLU dès maintenant, on se repose sur notre PLU ?"*

Monsieur le Maire : "On va faire quelques ajustements au PLU puisque c'est un document évolutif. La prochaine révision générale interviendra à partir de 2020, c'est ce qui a été annoncé par l'Agglomération."

Madame RENIER : "Je voulais intervenir pour dire que je comprends un peu Philippe LACROIX sur sa crainte des grosses entités, mais je ne le rejoins quand même pas. Je pense que le soin, est un excellent exemple et il y en a d'autres. Je crois que se doter d'équipements à la pointe du progrès est important, la métropole représente une chance pour les habitants et le fait est reconnu au niveau départemental avec ce vote à l'unanimité, tous bords confondus, communes rurales incluses. C'est important à entendre car cela signifie que la demande de soins est majeure. Dans ce virage là, il faudra être prudent parce qu'on se rend compte que l'agglomération n'a pas envie du social et laisse entièrement la mission au Département. Comme il sera allégé d'autres compétences, on espère que toute son énergie sera orientée vers le social. C'est un vrai débat d'avenir que la question du social et du soin devant le vieillissement de la population dans l'ensemble du département. Qu'il y ait une tête de soin très bien équipée en centralité, ça me paraît tout-à-fait raisonnable."

Monsieur le Maire : "Merci, Madame RENIER. On a nos futurs candidats pour le Conseil départemental (en plaisant)"

Monsieur LACROIX : "Pour revenir sur ce que disait Madame RENIER, effectivement, qu'il y ait un pôle social médical important à la métropole, d'accord, mais le problème c'est qu'au niveau rural, on est en désertification, il y a moins de médecins. On voit bien les reconcentrations d'hôpitaux et la disparition des hôpitaux dans toutes les zones rurales. Les gens domiciliés au bout du département seront à soixante kilomètres du seul endroit qui sera très pointu, mais il n'en restera qu'un ou deux et plus rien autour."

Madame RENIER : "Tu as raison sur la désertification médicale c'est un vrai souci, c'est une inquiétude qu'il faut que tout le monde partage. Ceci dit, justement, si on a des équipements de pointe, il est possible de les diffuser et de ramener les gens vers eux. Aujourd'hui, on est capable de réaliser une échographie à Loches et de la lire en direct à l'hôpital Trousseau de Tours. Et, plus on aura d'équipements modernes, plus on sera capable de soigner alentour le plus loin possible."

DL20160926M31 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire de Tour(s)plus en date du 5 septembre 2016,

Vu l'avis du conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 19 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 abstention (Philippe DUBOIS du groupe Réuni(e)s pour Fondettes, et 1 voix contre (Philippe LACROIX du groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **APPROUVE** les termes de la délibération du Conseil communautaire n° C 16/09/1 en date du 19 septembre 2016 sollicitant la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en métropole dans les conditions définies à l'article L.5217-1 2° du CGCT ;

- **APPROUVE** le rapport stratégique métropolitain ci-joint ;

- **APPROUVE** la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

32. Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Transformation de la communauté d'agglomération - Approbation des chartes de gouvernance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 19 septembre 2016, les communes de l'agglomération sont appelées à se prononcer sur l'approbation de chartes de gouvernance de la Communauté d'agglomération.

Présentation

La transformation institutionnelle de la Communauté d'agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée par le Conseil Communautaire, dote le territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires des communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de l'intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque commune et les choix structurant qu'elles ont définis,
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s) plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

1- La charte générale de gouvernance

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque maire pourra saisir directement par écrit le président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

2 - La charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

Monsieur le Maire précise : *"Pour Fondettes, cela donne le résultat suivant : c'est que l'on est en capacité de maintenir l'objectif voulu depuis le début de ce mandat de réaliser les travaux d'une voirie par an, la communauté urbaine ou la métropole (soyons ambitieux) s'engage donc sur cette intention."*

3 - La charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Monsieur le Maire ajoute : *"Là aussi, concernant la taxe d'aménagement, c'est une volonté des maires forte qui a été entendue par notre Président de Communauté d'agglomération. Avec le transfert de notre PLU en PLUi, la taxe d'aménagement devait être automatiquement transférée mais pour la taxe d'aménagement habitat, la Communauté reversera 100 % de la taxe à la Commune."*

"Pour les opérations de développement économique, c'est un cadeau car 70 % de la taxe seront reversés à la Commune, alors que la Communauté avale maintenant à 100 % la compétence développement économique. Elle nous laisse donc une ressource financière qui n'est pas négligeable pour les investissements du Fondettes de demain."

Monsieur AGEORGES : *"Je suis un grand républicain devant l'Eternel. Pour moi, le mot charte évoque toujours cette période un peu bizarre de l'histoire de France qu'à été la Restauration où le bon roi à l'époque, ne voulant pas discuter d'une constitution, avait daigné octroyer une charte à ses sujets. Bref, soyons plus sérieux. Je lis que vous êtes investi de pouvoirs que l'on peut qualifier de discrétionnaires puisque vous allez nommer des élus municipaux aux commissions; Est-ce que l'on peut savoir dans cette noble assemblée, comment vous allez procéder ?"*

Monsieur le Maire : *"Je vous fais une première réponse, Monsieur AGEORGES, c'est pour cela que les républicains ont coupé la tête au roi. La deuxième, c'est que vous savez qu'on nous donne actuellement un quota de places d'auditeurs au sein des commissions de la Communauté d'agglomération. J'ai ouvert les commissions à l'ensemble du conseil municipal, il y a des élus de la majorité et des élus des minorités."*

Monsieur GARRIDO a été nommé en début de mandat à la commission développement économique et de l'emploi et Monsieur LACROIX siège à la commission mobilité, transport et déchets verts. Ce que je propose c'est de garder cette ouverture pour que chaque groupe puisse avoir un représentant. La majorité est quant à elle représentée par Monsieur LAUNAY et Madame SARDOU au titre de conseillers communautaires. Une petite remarque pour dire qu'il y a des maires qui n'ont pas ouvert de postes d'auditeurs au sein de Tour(s)plus à leur minorité. Par ailleurs, suite à la demande de Yanne BENOIST, je rappelle que l'on envoie systématiquement tous les comptes rendus des commissions de Tour(s)plus aux élus des minorités, comme cela se faisait avant. En tous cas, je propose de conserver le même système de représentation."

Monsieur AGEORGES : *"Je ne comprends pas ce que vous venez de dire. Si Tour(s)plus se transforme en communauté urbaine ou en métropole, il va falloir que l'on délibère à nouveau sur ses commissions, je suppose. Si Tours-communauté urbaine ou Tours-métropole voit le jour en janvier 2017, avec les nouvelles compétences qu'on lui a transférées, il va y avoir de nouvelles commissions qui vont voir le jour, non ?"*

Monsieur le Maire : *"Oui, de nouvelles commissions seront créés mais de toute façon le système de représentation restera le même. Il sera bien redéfini lors de l'élection de 2020. Je pense que le PLUi va être rattaché à la commission habitat ; la voirie pourrait être rattachée à la commission cadre de vie, déchets et transport. Cela reste à définir.*

DL20160929M32 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire de Tour(s)plus réuni en commission des finances en date du 5 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 19 septembre 2016 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en métropole – saisine des conseils municipaux et du représentant de l'Etat en vue de l'obtention par décret du statut de métropole,

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes, du 29 septembre 2016, portant approbation de la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en métropole dans les conditions définies à l'article L.5217-1 2° du CGCT,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 abstention (Philippe DUBOIS du groupe Réuni(e)s pour Fondettes, et 1 voix contre (Philippe LACROIX du groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **APPROUVE** la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie et la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération ;

- **DIT** que les chartes sus mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté urbaine ;

- **PREND ACTE** que le statut du réseau de voirie d'agglomération adopté par le Conseil communautaire le 28 novembre 2013 est abrogé au 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/16

Publication : 07/10/16

• Questions diverses

Madame RENIER demande des précisions concernant la moyenne du prix au m² de terrain sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du mètre carré construit en collectif est évalué à 3 200 € sur l'opération Le Maymoni et à 3 100 € le m² au niveau de la moyenne de l'agglomération, ce que confirme Monsieur GARRIDO, il ne s'agit pas du prix d'achat du terrain.

Monsieur AGEORGES rappelle avoir interrogé Monsieur le Maire sur l'eau au mois de juin : *"Vous m'aviez dit à cette époque que ce sujet ne relevait pas du conseil municipal qu'il serait débattu au conseil syndical auquel vous participez. Ce conseil syndical s'est réuni début septembre et d'ailleurs, j'ai eu la surprise, je crois comme beaucoup d'autres, de voir cette convocation du conseil syndical dans une semaine, ma foi, un peu chargée. J'ai assisté avec d'autres personnes à la séance publique, bien sûr tous les maires des communes du syndicat étaient présents (Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny).*

J'aimerais savoir ce que pense le premier magistrat de notre commune de la délibération du conseil syndical, en l'occurrence de prévoir (car il y a encore sûrement quelques écueils) à l'horizon de septembre 2017 de refaire un contrat avec un privé pour notre distribution d'eau potable. Je souhaite connaître cette opinion car j'ai été étonné du silence de ce premier magistrat lors du conseil syndical. Merci".

Monsieur le Maire : *"Ce n'est pas tellement mon genre de rester silencieux et je viens d'ailleurs de répondre à des citoyens qui m'ont écrit. Monsieur PASQUIER pourra apporter sa réponse après. J'ai travaillé avec lui et l'ensemble des membres du SIVOM dont les deux maires des autres communes. J'ai demandé à Monsieur PASQUIER d'étudier toutes les hypothèses, y compris la régie, il s'y était engagé et il l'a fait. Si la régie était favorable pour notre commune sur le plan financier ou autre, et qu'il y avait une répercussion positive pour le citoyen, je voterais demain sans problème la régie. Les premiers chiffres présentés au comité syndical démontrent par A + B que la délégation de service public (DSP) est plus performante pour la gestion de notre eau. Je vous rappelle qu'il s'agit dans un premier temps d'un vote de principe. Par la suite, il y aura encore des débats au sein du comité syndical et vous êtes bien entendu cordialement invité. Mais ma réponse est la même que celle du maire de Saint-Etienne-de-Chigny et de Luynes, c'est un vote de raison, c'est du pragmatisme. Aujourd'hui, la DSP donne satisfaction au vu des études alors que la régie ne serait malheureusement pas favorable, de l'avis du comité syndical, sur le plan financier. Le vote a été unanime et je pense que cela a été plutôt compris. Lors d'une réunion de travail en présence de Monsieur PASQUIER, Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Chigny s'est exprimé pour dire qu'il était philosophiquement pour la régie mais que compte tenu du coût, il devait admettre que la DSP fonctionnait bien et que le citoyen payait le mètre cube d'eau à un prix raisonnable. Voilà, c'est le bon sens qui l'emporte et je laisserais Monsieur PASQUIER apporter un complément d'information. A présent, vous connaissez l'explication de mon vote pour la DSP avec les élus de Fondettes."*

Monsieur PASQUIER : *"Il n'y a pas de mystère. Premièrement, vous avez en préambule évoqué que vous étiez étonné que l'annonce de la réunion du comité syndical dans la Nouvelle République n'ait été publiée qu'à peu près une semaine avant, c'est l'usage ! Si la publication avait été faite quinze jours avant on n'aurait vu personne dans le public. Même en ayant prévu une publicité dans un journal, j'ai constaté qu'un certain nombre de personnes très intéressées sont arrivées après la bagarre, ce qui m'a surpris. Deuxièmement, ce que je peux vous dire c'est que notre contrat se termine au mois de septembre 2017 et que ce jour là, il faudra que l'on soit prêt pour permettre à nos concitoyens d'être fournis en eau potable. Donc, depuis début 2015, nous avons lancé les consultations pour se doter d'un cabinet d'analyse dénommé "Collectivités Conseils". Celui-ci a beaucoup travaillé, comme cela doit se faire dans ce genre de réflexion, sur les différents modes de gestion possibles pour un établissement public comme le nôtre, avec 250 kilomètres de réseau, près de 7 500 abonnés et qui regroupe trois communes comptant 17 000 habitants environ. Depuis une soixantaine d'années, nos trois communes sont gérées par un contrat d'affermage et je crois que, jusqu'à présent, personne n'a eu à s'en plaindre. Il n'empêche qu'il est impératif de procéder à tous les comparatifs et la conclusion a été présentée lors d'une réunion préalable. Avant le vote, j'avais pris soin, vous vous en doutez, de réunir une commission générale avec l'ensemble des élus qui étaient tous présents. Là, leur ont été détaillées et commentées toutes les études qui avaient été menées.*

Pour mettre en place une régie, il y a des complications terribles. La régie fonctionne dans certaines villes à des prix qui sont à discuter ; lorsque les régies existent depuis l'origine, c'est plus facile de poursuivre. L'affermage est une solution intermédiaire entre la régie et la DSP. Le résultat, il n'y a rien à cacher , c'est que la différence est de l'ordre de 20 % sur le prix de l'eau.

Le syndicat sort un prix de l'eau à 1,69 € sur une facture de 120 m³, alors que la moyenne nationale s'affiche à 2,020 € le m³ et l'on a un service de qualité. La conclusion des comparatifs est celle ci : il faudrait que l'on trouve environ 1,2 million d'euros pour démarrer le changement. On ne dispose pas de cette somme, bien évidemment, puisque que je vous rappellerai quand même, Monsieur, que lorsque j'ai repris en main la destinée du SIVOM à la sortie des dernières élections municipales, il y avait environ 4 800 € dans la caisse et je n'étais pas assuré de pouvoir payer les salaires des agents. Il faut que cela se sache, il avait été très bien géré... alors que je l'avais laissé dans un autre état en 2008. La vie continue. Les élus, à l'unanimité, ont voté la poursuite de la réflexion en chargeant le cabinet Collectivités Conseils d'élaborer le cahier des charges pour lancer les consultations et nous aurons alors un comparatif réel par rapport à la régie, tout en gardant en mémoire que le delta annoncé est de l'ordre de 20 %.

Je peux vous assurer que la réflexion qui a été menée ne l'a pas été dans l'esprit d'une surenchère de la régie, certains paramètres ont été vraiment minimisés, mais maintenant la procédure continue. Je sais très bien que c'est une réflexion qui a lieu au moment où la compétence va être reprise par la métropole ou la communauté urbaine. Ce sera effectif à compter du 1er janvier 2017, mais vous pensez bien que cette entité n'est pas prête à tout reprendre tout de suite et qu'il y aura des mises en place de délégation comme décidées dernièrement.

J'ai, en qualité de président du SIVOM, rendez-vous prochainement avec les services de la Communauté d'agglomération pour échanger sur le sujet et pour convenir des dispositions de continuité de la gestion. Notre intérêt, c'est quand même de rester les maîtres du jeu, et c'est pourquoi, il est préférable de poursuivre la procédure entamée que d'être dilué dans la masse des syndicats repris. Je connais des syndicats, voire surtout des régies, qui ont des réseaux dans un état déplorable. Le réseau du SIVOM de Fondettes - Luynes - Saint-Etienne-de-Chigny a un taux de rendement de 69,3 % (même si le contrat en prévoit 80 %), je peux vous dire que c'est un beau résultat qui vous sera commenté prochainement. On vous tiendra au courant au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Pour ma part, j'ai demandé de la transparence, je souhaite que l'on parvienne à faire bénéficier nos concitoyens d'un prix de l'eau attractif, que l'on continue d'avoir un service de qualité, et que tout le monde soit content. Chacun peut avoir son opinion (pour ou contre la régie), ma position c'est qu'il faut un service de qualité à un prix correct et c'est à cela que l'on va s'attacher.

Monsieur AGEORGES : *"Je remercie Monsieur PASQUIER d'avoir développé le sujet et vous-même pour m'avoir répondu et avoir permis ce débat. Je commençais à m'impatienter, je crois comme beaucoup d'autres, parce que le Conseil Municipal de Fondettes a transféré un certain nombre de compétences, soit à des syndicats, soit à des entités plus importantes comme la métropole, et bien souvent, on n'a pas de retour. Alors, ce soir, je suis heureux que finalement, à 10 heures et quart à peu près, l'on ait un débat sur un sujet qui nous concerne tous, c'est-à-dire, l'eau potable. Lorsque tout à l'heure, j'ai dit que j'étais surpris de cette convocation, la première semaine de septembre, je l'étais en tant que conseiller municipal qui au mois de juin a vu un projet de délibération qui disait : "il faut faire la métropole, c'est urgent" et le conseil municipal a délibéré pour transférer des compétences qui seront actives dès le 1^{er} janvier 2017 et au nombre des compétences figure l'eau potable. Or, vous venez de le dire, Monsieur PASQUIER, la métropole n'est pas prête, on peut y voir plusieurs choses.*

Malheureusement, je me suis retenu de participer au débat tout-à-l'heure car je me suis déjà exprimé l'autre jour, je fais partie de ceux qui sont d'accord pour une métropole à condition qu'il y ait un projet métropolitain. Pardonnez-moi, vous êtes en train d'amener de l'eau à mon moulin en disant que finalement ce projet de métropole n'a pas été bien anticipé puisque sur un sujet éminemment important pour tous nos concitoyens, il n'y a pas eu de réflexion..."

Monsieur le Maire : *"Je vous rappelle que l'on est sur une question diverse et j'arrête là les débats. Conformément au règlement, si vous souhaitez débattre, il faudra inscrire le sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je suis un républicain, et j'applique le règlement. J'arrête donc ici les discussions sur l'eau potable."*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENIER pour une ultime question.

Monsieur AGEORGES : *"Je vais rester sur ma soif... (rires)"*

Madame RENIER : *"Pour le futur débat, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris cet argument lorsque Monsieur PASQUIER a dit que les régies qui fonctionnaient bien c'était parce qu'elles existaient depuis l'origine ?"*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASQUIER pour une brève réponse.

Monsieur PASQUIER : *"Je voudrais rappeler à Monsieur AGEORGES que j'ai une certaine expérience du sujet parce que j'étais là au début de la Communauté d'agglomération. J'étais vice-président de Jean GERMAIN. A cette époque là nous avons effectivement repris un certain nombre de compétences dont les plus importantes, l'assainissement, le ramassage et le traitement des ordures ménagères. Depuis cette époque, on voit tous les systèmes fonctionner ensemble (régie, délégation de service public totale et affermage) mais quand j'ai transféré l'assainissement, après que Monsieur MASBERNAT ait engagé les choses, notre service était en régie et il était de 15 à 20 % supérieur au coût pratiqué sur l'agglomération. La convergence des prix a demandé 15 ans et aujourd'hui le prix est de 1,15 € sur l'ensemble de l'agglomération. De toutes façons, ça ne posera aucune difficulté à la communauté urbaine ou à la métropole de reprendre l'ensemble des contrats. D'ailleurs, si vous étiez à la commission générale de la Communauté d'agglomération, l'autre soir, le vice-président à apporté une réponse à Monsieur Philippe LACROIX..."*

Monsieur le Maire : *"Bien merci, je rappelle que l'on est au stade des questions diverses et on arrête ici le débat. Celui-ci pourra être repris en fin d'année lors de la présentation du rapport d'activité du SIVOM d'eau potable."*

Monsieur LACROIX : *"Je reviens sur un point que j'avais évoqué en commission dernièrement concernant les affiches du pont de la Motte. J'espère que les recours légaux ont été mis en œuvre puisque c'est interdit d'afficher, par contre les affiches y sont toujours, il conviendrait de les enlever."*

Monsieur le Maire : *"Je vous donne l'information suivante : la rédaction d'un procès-verbal est actuellement en cours et les affiches doivent rester pour le moment. Chers collègues, je vous souhaite une excellente soirée et je vous remercie pour votre présence."*

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 novembre 2016 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 35.

Fait à Fondettes, le 26 octobre 2016

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

Le secrétaire du groupe de la majorité,

Le secrétaire du groupe Agir pour Fondettes

Camille LECUIT

Joël AGEORGES